VILLE DE
Longwy

N° 99-2026-VV

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de La Ville de LONGWY :

VU les articles L 2212-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales :

CONSIDÉRANT qu'à l'occasion de travaux de réfection de voirie, de trottoirs et bordures, rue d'Halanzy à Longwy, effectués par l'entreprise EUROVIA pour le compte de la commune de Longwy, il y a lieu de prendre diverses dispositions concernant le stationnement et la circulation dans la commune.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : **Du lundi 13 avril 2026 à 7h30 au vendredi 22 mai 2026 à 17h30**, l'entreprise prestataire est autorisée à effectuer des travaux sur le trottoir et la chaussée de la rue d'Halanzy, depuis l'avenue de la Paix (au niveau de la pharmacie Lafayette) jusqu'à la rue Gaston Levy.

Sur ce tronçon, la circulation et le stationnement seront interdits pendant toute la durée des travaux, chaque jour de 7h30 à 17h30.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la règlementation en vigueur dans la commune de Longwy.

ARTICLE 6 : Conformément à l'article R.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy 5 place de la Carrière – 54000 NANCY dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 7 : Monsieur le Maire de la Commune de Longwy, Messieurs le Commissaire de Police de Longwy et les policiers municipaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A LONGWY, LE 07 AVRIL 2026

LE MAIRE,

MAIRIE DE LONGWY (MEURTHE-ET-MOSELLE)

Vincent HAMEN

CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – ZAC du Petit Breuil – Zone N1 – 54401 LONGWY CEDEX – Téléphone : 03 82 44 54 49
Courriel : service.technique@mairie-longwy.fr – Site internet : http://www.mairie-longwy.fr

VILLE DE
Longwy

N° 100-2026-VV

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de La Ville de LONGWY :

VU les articles L 2212-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales :

CONSIDÉRANT que dans le cadre de travaux d'alimentation électrique ENEDIS, réalisés par l'entreprise NGE Energies Solutions depuis le poste existant vers le nouveau bâtiment situé au 40 avenue de Saintignon à Longwy, avec la pose d'un coffret à l'arrière dudit bâtiment, rue Neuve, il y a lieu de prendre diverses dispositions relatives à la circulation et au stationnement dans la commune.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : **Du lundi 13 avril 2026 à 8h00 au jeudi 30 avril 2026 à 18h00**, l'entreprise prestataire est autorisée à réaliser des travaux rue Neuve, avec un empiètement partiel sur la rue du Colonel Merlin.

Le stationnement sera interdit au droit du chantier. La circulation sera maintenue sur une chaussée rétrécie et la vitesse limitée à 30 km/h.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la règlementation en vigueur dans la commune de Longwy.

ARTICLE 6 : Conformément à l'article R.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy 5 place de la Carrière – 54000 NANCY dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 7 : Monsieur le Maire de la Commune de Longwy, Messieurs le Commissaire de Police de Longwy et les policiers municipaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT À LONGWY, LE 08 AVRIL 2026

LE MAIRE,

MAIRIE DE LONGWY MEURTHE-ET-MOSELLE

Vincent HAMEN

CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – ZAC du Petit Breuil – Zone N1 – 54401 LONGWY CEDEX – Téléphone : 03 82 44 54 49
Courriel : service.technique@mairie-longwy.fr – Site internet : http://www.mairie-longwy.fr

VILLE DE
Longwy

N° 101-2026-VV

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de La Ville de LONGWY :

VU les articles L 2212-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales :

CONSIDÉRANT que dans le cadre d'une livraison de matériel destinée à des travaux d'aménagement intérieur, au 4 rue Saint Jules à Longwy, effectuée par la société SAS SENEGACNIK, il convient de prendre les mesures nécessaires en matière de circulation et de stationnement dans la commune.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : Le mercredi 15 avril 2026, de 07h30 à 10h00, un camion nacelle est autorisé à stationner sur la chaussée à hauteur du lieu de livraison.

ARTICLE 2 : Pour des raisons de sécurité, la circulation sera temporairement interrompue pendant la durée de la livraison, et le stationnement sera interdit au droit du lieu concerné.

ARTICLE 3 : La signalisation est à la charge du demandeur.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la règlementation en vigueur dans la commune de Longwy.

ARTICLE 6 : Conformément à l'article L.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy 5 place de la Carrière – 54000 NANCY dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 7 : Monsieur le Maire de la commune de Longwy, Messieurs le Commissaire de Police de Longwy et les policiers municipaux, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT À LONGWY, LE 08 AVRIL 2026

LE MAIRE,

MAIRIE DE LONGWY MEURTHE-ET-MOSELLE

Vincent HAMEN

CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – ZAC du Petit Breuil – Zone N1 – 54401 LONGWY CEDEX – Téléphone : 03 82 44 54 49
Courriel : service.technique@mairie-longwy.fr – Site internet : http://www.mairie-longwy.fr

VILLE DE
Longwy

N° 102-2026-VV

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de La Ville de LONGWY :

VU les articles L 2212-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales :

CONSIDÉRANT qu'à l'occasion d'un terrassement pour un branchement électrique, par la Société SLB TRESSA pour le compte d'ENEDIS, au 57 rue des Glacis à Longwy, il y a lieu de prendre diverses dispositions concernant le stationnement dans la commune.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : **Du mardi 21 avril 2026 08h00 au jeudi 07 mai 2026 16h00,** l'entreprise prestataire est autorisée à effectuer les travaux sur le trottoir.

Le stationnement sera strictement interdit dans l'emprise du chantier à l'exception des véhicules de la Société SLB TRESSA.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la règlementation en vigueur dans la commune de Longwy.

ARTICLE 6 : Conformément à l'article R.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy 5 place de la Carrière – 54000 NANCY dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 7 : Monsieur le Maire de la Commune de Longwy, Messieurs le Commissaire de Police de Longwy et les policiers municipaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT À LONGWY, LE 08 AVRIL 2026

LE MAIRE

Vincent HAMEN

MAIRIE DE LONGWY (MEURTHE-ET-MOSELLE)

CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – ZAC du Petit Breuil – Zone N1 – 54401 LONGWY CEDEX – Téléphone : 03 82 44 54 49
Courriel : service.technique@mairie-longwy.fr – Site internet : http://www.mairie-longwy.fr

VILLE DE
Longwy

N° 103-2026-VV

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de La Ville de LONGWY :

VU les articles L 2212-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales :
VU l'arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967

CONSIDÉRANT que des travaux intérieurs sont réalisés au 3 rue Petitier à Longwy et nécessitent la mise en place d'une benne pour l'évacuation de gravats par la société INITIAL CLEANER, il importe de prendre diverses dispositions concernant le stationnement dans la commune dans la commune :

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : **Du mercredi 22 avril 2026 à 09h00 au vendredi 24 avril 2026 à 17h30**, l'installation d'une benne à gravats d'une capacité de 6 m³ est autorisée au droit des travaux, sur une emprise équivalente à quatre places de stationnement.

ARTICLE 2 : La signalisation sera à la charge de l'entreprise prestataire.

ARTICLE 3 : Le permissionnaire s'acquittera de la somme forfaitaire d'occupation du domaine public, fixée par le conseil municipal, qui s'élève à **25 €** (de un jour à un mois d'occupation). Ce paiement ne pourra faire en aucun cas l'objet d'une dérogation, sauf si, 5 jours avant la date de mise en place de la benne, le permissionnaire annule la demande par écrit.

ARTICLE 4 : L'Occupation du Domaine Public devra être matérialisée de jour comme de nuit, dans les conditions prévues par l'instruction ministérielle sur la signalisation routière.

ARTICLE 5 : Un passage devra être maintenu de chaque côté du chantier. Si cela s'avère impossible un trottoir devra être installé de part et d'autre de la limite d'occupation : il devra avoir une largeur de 0.80 m environ et être doté de l'équipement nécessaire à la protection des piétons.

ARTICLE 6 : Le permissionnaire devra prendre toutes mesures de sécurité usuelles de protection civile. Il est responsable des accidents qui pourraient survenir par défaut ou insuffisance, soit de signalisation, soit des mesures de protection civile.

ARTICLE 7 : Le gâchage du mortier ou béton est interdit sur le trottoir et la chaussée : il devra être effectué sur des aires en planches jointives ou en tôle. Tout dépôt de ciment frais sur le trottoir ou la chaussée devra être immédiatement lavé. Dans le cas de réfection de façade le permissionnaire doit prendre toutes précautions pour éviter les projections de peinture sur le sol.

ARTICLE 8 : L'écoulement des eaux pluviales devra être maintenu. Avant écoulement, les eaux de chantier devront être épurées du sable, ciment et autres qu'elles pourraient contenir.

ARTICLE 9 : Les avaloirs bouchés par les écoulements traversant le chantier devront être nettoyés par l'entreprise.

ARTICLE 10 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal Administratif de NANCY dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 11 : Monsieur le Maire de la Commune de Longwy, Messieurs le Commissaire de Police et les policiers municipaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT À LONGWY, LE 08 AVRIL 2026

LE MAIRE,

MAIRIE DE LONGWY (MEURTHE-ET-MOSELLE)

Vincent HAMEN

CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – ZAC du Petit Breuil – Zone N1 – 54401 LONGWY CEDEX – Téléphone : 03 82 44 54 49
Courriel : service.technique@mairie-longwy.fr – Site internet : http://www.mairie-longwy.fr

VILLE DE
Longwy

N° 104-2026-VV
DP N° 0543232600023

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de La Ville de LONGWY :

VU les articles L 2212-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales :

CONSIDÉRANT que dans le cadre d'une livraison de matériel destinée à des travaux d'aménagement intérieur au 116 rue de Metz à Longwy, réalisée par la SCI GALION, il y a lieu de prendre les dispositions nécessaires en matière de circulation et de stationnement sur le territoire communal.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : Le mercredi 22 avril 2026, de 09h00 à 17h00, un camion-grue est autorisé à stationner sur la chaussée, au droit du bâtiment concerné.

La circulation sera maintenue sur une chaussée rétrécie dans la zone concernée pendant la durée de l'intervention.

ARTICLE 2 : Le stationnement de tout autre véhicule sera interdit dans la zone d'intervention durant le temps nécessaire à la dépose du matériel.

ARTICLE 3 : La signalisation est à la charge du demandeur.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la règlementation en vigueur dans la commune de Longwy.

ARTICLE 6 : Conformément à l'article L.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy 5 place de la Carrière – 54000 NANCY dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 7 : Monsieur le Maire de la commune de Longwy, Messieurs le Commissaire de Police de Longwy et les policiers municipaux, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT À LONGWY, LE 09 AVRIL 2026

LE MAIRE,

Vincent HAMEN

CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – ZAC du Petit Breuil – Zone N1 – 54401 LONGWY CEDEX – Téléphone : 03 82 44 54 49
Courriel : service.technique@mairie-longwy.fr – Site internet : http://www.mairie-longwy.fr

VILLE DE
Longwy

N° 105-2026-VV

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de La Ville de LONGWY :

VU les articles L 2212-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales :

CONSIDÉRANT qu'à l'occasion d'un emménagement 17 rue Oscar d'Adelsward à Longwy, il importe de prendre des dispositions relatives au stationnement dans la commune.

ARRETE

ARTICLE 1 : Du samedi 18 avril 2026 à 9h00 au dimanche 19 avril 2026 à 18h00, le stationnement d'un camion de location est autorisé sur une longueur correspondant à trois emplacements de stationnement, au droit de l'emménagement.

ARTICLE 2 : Aucun autre véhicule ne sera autorisé à stationner à cet endroit.

ARTICLE 3 : La signalisation est à la charge du demandeur.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la règlementation en vigueur dans la commune de Longwy.

ARTICLE 6 : Conformément à l'article L.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy 5 place de la Carrière – 54000 NANCY dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 7 : Monsieur le Maire de la commune de Longwy, Messieurs le Commissaire de Police de Longwy et les policiers municipaux, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT À LONGWY, LE 08 AVRIL 2026

LE MAIRE,

Vincent HAMEN

CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – ZAC du Petit Breuil – Zone N1 – 54401 LONGWY CEDEX – Téléphone : 03 82 44 54 49
Courriel : service.technique@mairie-longwy.fr – Site internet : http://www.mairie-longwy.fr

VILLE DE
Longwy

N° 106-2026-VV

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de La Ville de LONGWY :

VU les articles L 2212-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales :

CONSIDÉRANT que dans le cadre de l'enlèvement de divers mobiliers au sein de l'agence bancaire de la Société Générale, située au 1 avenue de Saintignon à Longwy, effectué par la société ROUSSELOT GROUPE BOVIS, il convient de prendre des mesures relatives à la circulation et au stationnement sur le territoire communal.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : **Le lundi 20 avril 2026, de 08h30 à 11h30**, un camion de 19 tonnes est autorisé à stationner sur l'avenue de Saintignon, au droit du bâtiment concerné.

ARTICLE 2 : La circulation sera maintenue sur une chaussée rétrécie dans la zone concernée pendant la durée de l'intervention.

ARTICLE 3 : La signalisation est à la charge du demandeur.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la règlementation en vigueur dans la commune de Longwy.

ARTICLE 6 : Conformément à l'article L.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy 5 place de la Carrière – 54000 NANCY dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 7 : Monsieur le Maire de la commune de Longwy, Messieurs le Commissaire de Police de Longwy et les policiers municipaux, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT À LONGWY, LE 09 AVRIL 2026

LE MAIRE,

Vincent HAMEN

CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – ZAC du Petit Breuil – Zone N1 – 54401 LONGWY CEDEX – Téléphone : 03 82 44 54 49
Courriel : service.technique@mairie-longwy.fr – Site internet : http://www.mairie-longwy.fr

VILLE DE
Longwy

N° 107-2026-VV

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de La Ville de LONGWY :

VU les articles L 2212-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales :

CONSIDÉRANT qu'à l'occasion de travaux de remplacement de plusieurs luminaires, rue du Maréchal Lyautey à Longwy, effectués par l'entreprise CITEOS, il y a lieu de prendre diverses dispositions concernant le stationnement dans la commune.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : Du lundi 13 avril 2026 à 7h30 au vendredi 24 avril 2026 à 18h00, l'entreprise prestataire est autorisée à effectuer des travaux sur le trottoir.

Emplacements concernés : 2, 10, 22, 32, 44 et 54.
À chaque emplacement, deux places de stationnement seront neutralisées.
À noter que pour le n°44, cette mesure prendra effet à partir du 16 avril 2026.

Le stationnement de tout autre véhicule est interdit, à l'exception des véhicules de la société CITEOS.
Par mesure de sécurité, les piétons sont invités à emprunter le trottoir opposé.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la règlementation en vigueur dans la commune de Longwy.

ARTICLE 6 : Conformément à l'article R.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy 5 place de la Carrière – 54000 NANCY dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 7 : Monsieur le Maire de la Commune de Longwy, Messieurs le Commissaire de Police de Longwy et les policiers municipaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT À LONGWY, LE 09 AVRIL 2026

LE MAIRE,

Vincent HAMEN

MAIRIE DE LONGWY (MEURTHE-ET-MOSELLE)

CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – ZAC du Petit Breuil – Zone N1 – 54401 LONGWY CEDEX – Téléphone : 03 82 44 54 49
Courriel : service.technique@mairie-longwy.fr – Site internet : http://www.mairie-longwy.fr

VILLE DE
Longwy

N° 108-2026-VV

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de La Ville de LONGWY :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L-2213-1
VU le Code de la Route ;
VU le Code de la voirie routière ;
VU les lieux,
VU la demande d'occupation du Domaine Public Communal sollicitée par l'entreprise CITEOS pour effectuer les travaux d'entretien de l'éclairage public sur l'ensemble des voies communales ;

CONSIDÉRANT qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers empruntant les voies publiques,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'entreprise CITEOS est autorisée à occuper le domaine public communal au titre de **l'année 2026** afin d'effectuer les travaux d'entretien et de maintenance du réseau d'éclairage public, vpu et illuminations sur l'ensemble des voies communales.

ARTICLE 2 : Ces travaux entraîneront, en fonction de leur importance, les prescriptions suivantes : fermeture de voie communale, circulation sur chaussée rétrécie, circulation alternée manuelle ou à feux.

ARTICLE 3 : La mise en place de la signalisation de police temporaire et les panneaux de chantier associés sera à la charge de l'entreprise, ainsi que le maintien en état de fonctionnement du dispositif complet mis en place.

ARTICLE 4 : L'entreprise devra prendre toutes les précautions d'usage pour garantir la sécurité des riverains. En aucun cas, la responsabilité de la Ville ne pourra être recherchée en cas d'accident de la circulation ou autre qui pourraient résulter des travaux. Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 5 : Monsieur le Maire de la Commune de Longwy, Messieurs le Commissaire de Police de Longwy et les policiers municipaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT À LONGWY, LE 20 AVRIL 2026

POUR LE MAIRE,
L'ADJOINT AUX TRAVAUX

MAIRIE DE LONGWY
MEURTHE-ET-MOSELLE
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Robert RODRIGUES-MARTINS

CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – ZAC du Petit Breuil – Zone N1 – 54401 LONGWY CEDEX – Téléphone : 03 82 44 54 49
Courriel : service.technique@mairie-longwy.fr – Site internet : http://www.mairie-longwy.fr

VILLE DE
Longwy

N° 109-2026-VV

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de La Ville de LONGWY :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L-2213-1
VU le Code de la Route ;
VU le Code de la voirie routière ;
VU les lieux,
VU la demande d'occupation du Domaine Public Communal sollicitée par l'entreprise PROXIMARK, Groupe HELIOS pour effectuer les travaux de marquage de signalisation horizontale sur l'ensemble des voies communales ;

CONSIDÉRANT qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers empruntant les voies publiques,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'entreprise PROXIMARK est autorisée à occuper le domaine public communal au titre de **l'année 2026** afin d'effectuer les travaux de marquage de signalisation horizontale sur l'ensemble des voies communales.

ARTICLE 2 : Ces travaux entraîneront, en fonction de leur importance, les prescriptions suivantes : fermeture de voie communale, circulation sur chaussée rétrécie, circulation alternée manuelle ou à feux.

ARTICLE 3 : La mise en place de la signalisation de police temporaire et les panneaux de chantier associés sera à la charge de l'entreprise, ainsi que le maintien en état de fonctionnement du dispositif complet mis en place.

ARTICLE 4 : L'entreprise devra prendre toutes les précautions d'usage pour garantir la sécurité des riverains. En aucun cas, la responsabilité de la Ville ne pourra être recherchée en cas d'accident de la circulation ou autre qui pourraient résulter des travaux. Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 5 : Monsieur le Maire de la Commune de Longwy, Messieurs le Commissaire de Police de Longwy et les policiers municipaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT À LONGWY, LE 20 AVRIL 2026

MAIRIE DE LONGWY ★ MEURTHE-ET-MOSELLE ★

POUR LE MAIRE,
L'ADJOINT AUX TRAVAUX

Robert RODRIGUES-MARTINS

CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – ZAC du Petit Breuil – Zone N1 – 54401 LONGWY CEDEX – Téléphone : 03 82 44 54 49
Courriel : service.technique@mairie-longwy.fr – Site internet : http://www.mairie-longwy.fr

VILLE DE
Longwy

N° 110-2026-VV

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de La Ville de LONGWY :

VU les articles L 2212-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales :

CONSIDÉRANT que dans le cadre de l'organisation par l'Office de Tourisme du Grand Longwy d'une Brocante et d'un Marché du Terroir sur la place Darche à Longwy, il importe de prendre des dispositions relatives à l'occupation du domaine public, au stationnement et à la circulation dans la commune.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : **Le dimanche 10 mai 2026 de 5h00 à 19 h00**, l'occupation du domaine public est autorisée sur :

- Carré blanc
- Le parking damier

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit sur le parking damier, et sur le Carré Blanc. Sauf pour les véhicules des exposants.

La circulation sera interdite entre le Carré Blanc et le parking à damiers rue Gambetta, ainsi que dans les rues Thiers et Victor Hugo et de la Poste au café l'Appartement.

ARTICLE 3 : La signalisation sera mise à disposition par le Service Voirie de la Ville.

ARTICLE 4 : Les dispositions définies par l'article 1 prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 3 ci-dessus.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la règlementation en vigueur dans la commune de Longwy.

ARTICLE 7 : Conformément à l'article L.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy 5 place de la Carrière – 54000 NANCY dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 8 : Monsieur le Maire de la commune de Longwy, Messieurs le Commissaire de Police de Longwy et les policiers municipaux, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT À LONGWY, LE 20 AVRIL 2026

POUR LE MAIRE,
L'ADJOINT AUX TRAVAUX

MAIRIE DE LONGWY
MEURTHE-ET-MOSELLE

Robert RODRIGUES-MARTINS

CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – ZAC du Petit Breuil – Zone N1 – 54401 LONGWY CEDEX – Téléphone : 03 82 44 54 49
Courriel : service.technique@mairie-longwy.fr – Site internet : http://www.mairie-longwy.fr

VILLE DE
Longwy

N° 111-2026-VV

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de La Ville de LONGWY :

VU les articles L 2212-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales :

CONSIDÉRANT qu'à l'occasion de la tenue de l'Assemblée Générale de l'Office de Tourisme du Grand Longwy, il convient de prendre des dispositions relatives au stationnement dans la commune.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : **Le vendredi 29 mai 2026, de 15h00 à 22h00**, le stationnement est autorisé sur l'Esplanade de Nagold pour les participants et les organisateurs de l'Office de Tourisme du Grand Longwy.

ARTICLE 2 : La signalisation sera à la charge du service Voirie de la Ville.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par l'article 1 prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la règlementation en vigueur dans la commune de Longwy.

ARTICLE 6 : Conformément à l'article L.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy 5 place de la Carrière – 54000 NANCY dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 7 : Monsieur le Maire de la commune de Longwy, Messieurs le Commissaire de Police de Longwy et les policiers municipaux, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT À LONGWY, LE 20 AVRIL 2026

MAIRIE DE LONGWY
MEURTHE-ET-MOSELLE

POUR LE MAIRE,
L'ADJOINT AUX TRAVAUX

Robert RODRIGUES-MARTINS

CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – ZAC du Petit Breuil – Zone N1 – 54401 LONGWY CEDEX – Téléphone : 03 82 44 54 49
Courriel : service.technique@mairie-longwy.fr – Site internet : http://www.mairie-longwy.fr

VILLE DE
Longwy

N° 112-2026-VV
DP 0543232600047

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de La Ville de LONGWY :

VU les articles L 2212-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales ;
VU l'arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 ;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de travaux de ravalement de façade, 34 rue Dupont des Loges à Longwy, par l'entreprise ES BATIMENT FRANCE nécessitant la mise en place d'un échafaudage, il importe de prendre diverses dispositions concernant l'occupation du domaine public dans la commune.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : **Du mercredi 06 mai 2026 à 08h00 au dimanche 31 mai à 18h00**, la mise en place d'un échafaudage (**6 ml**), est autorisée sur le domaine public, au droit des travaux.

ARTICLE 2 : La signalisation est à la charge du demandeur.

ARTICLE 3 : Le permissionnaire s'acquittera de la somme forfaitaire d'occupation du domaine public, fixée par le conseil municipal, qui s'élève pour l'année en cours à **9,50 €/ML** pour l'échafaudage par mois. Ce paiement ne pourra faire en aucun cas l'objet d'une dérogation, sauf si, 5 jours avant la date de mise en place de l'échafaudage, le permissionnaire annule la demande par écrit.

ARTICLE 4 : L'occupation du Domaine Public devra être matérialisée de jour comme de nuit par l'entreprise, dans les conditions prévues par l'instruction ministérielle sur la signalisation routière.

ARTICLE 5 : Un passage devra être maintenu de chaque côté du chantier. Si cela s'avère impossible un trottoir devra être installé de part et d'autre de la limite d'occupation : il devra avoir une largeur de 0.80 m environ et être doté de l'équipement nécessaire à la protection des piétons.

ARTICLE 6 : Le permissionnaire devra prendre toutes mesures de sécurité usuelles de protection civile. Il est responsable des accidents qui pourraient survenir par défaut ou insuffisance, soit de signalisation, soit des mesures de protection civile.

ARTICLE 7 : Le gâchage du mortier ou béton est interdit sur le trottoir et la chaussée : il devra être effectué sur des aires en planches jointives ou en tôle. Tout dépôt de ciment frais sur le trottoir ou la chaussée devra être immédiatement lavé. Dans le cas de réfection de façade le permissionnaire doit prendre toutes précautions pour éviter les projections de peinture sur le sol.

ARTICLE 8 : L'écoulement des eaux pluviales devra être maintenu. Avant écoulement, les eaux de chantier devront être épurées du sable, ciment et autres qu'elles pourraient contenir.

ARTICLE 9 : Les avaloirs bouchés par les écoulements traversant le chantier devront être nettoyés par l'entreprise.

ARTICLE 10 : Au cas où les travaux entrepris par le permissionnaire seraient cause de détérioration du revêtement ou même des fondations d'une partie du trottoir ou de la chaussée, celui-ci devra immédiatement réparer et rétablir dans leur premier état les parties endommagées.

ARTICLE 11 : Monsieur le Maire de la Commune de Longwy, Messieurs le Commissaire de Police de Longwy et les policiers municipaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT À LONGWY, LE 24 AVRIL 2026

POUR LE MAIRE,
L'ADJOINT AUX TRAVAUX

MAIRIE DE LONGWY
MEURTHE-ET-MOSELLE

Robert RODRIGUES-MARTINS

CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – ZAC du Petit Breuil – Zone N1 – 54401 LONGWY CEDEX – Téléphone : 03 82 44 54 49
Courriel : service.technique@mairie-longwy.fr – Site internet : http://www.mairie-longwy.fr

VILLE DE
Longwy

N° 113-2026-VV

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de La Ville de LONGWY :

VU les articles L 2212-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales :

CONSIDÉRANT qu'à l'occasion d'un déménagement 20 rue Maurice Barrès à Longwy, par l'entreprise DGTS AACTION DEM, il importe de prendre des dispositions relatives au stationnement dans la commune.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : Le jeudi 07 mai 2026 de 8h00 à 19h00, le stationnement d'un camion de déménagement de 19 tonnes appartenant à l'entreprise DGTS AACTION DEM est autorisé au lieu du déménagement à cheval sur le trottoir avec empiètement sur la chaussée.

ARTICLE 2 : Aucun autre véhicule ne sera autorisé à stationner à cet endroit.

ARTICLE 3 : La signalisation est à la charge du demandeur.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la règlementation en vigueur dans la commune de Longwy.

ARTICLE 6 : Conformément à l'article L.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy 5 place de la Carrière – 54000 NANCY dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 7 : Monsieur le Maire de la commune de Longwy, Messieurs le Commissaire de Police de Longwy et les policiers municipaux, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MAIRIE DE LONGWY
MEURTHE-ET-MOSELLE

FAIT À LONGWY, LE 24 AVRIL 2026

POUR LE MAIRE,
L'ADJOINT AUX TRAVAUX

Robert RODRIGUES-MARTINS

CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – ZAC du Petit Breuil – Zone N1 – 54401 LONGWY CEDEX – Téléphone : 03 82 44 54 49
Courriel : service.technique@mairie-longwy.fr – Site internet : http://www.mairie-longwy.fr

VILLE DE
Longwy

N° 114-2026-VV

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de La Ville de LONGWY :

VU les articles L 2212-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales :

CONSIDÉRANT que des travaux de terrassement pour un branchement électrique, doivent être réalisés par l'entreprise SLB TRESSA pour le compte d'ENEDIS, au 1 Ter rue Villatte à Longwy, il convient de prendre diverses mesures concernant le stationnement dans la commune.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : **Du lundi 18 mai 2026 08h00 au jeudi 18 juin 2026 16h00,** l'entreprise prestataire est autorisée à effectuer les travaux sur le trottoir.

Le stationnement sera strictement interdit dans l'emprise du chantier à l'exception des véhicules de la Société SLB TRESSA.

Les piétons devront emprunter le trottoir d'en face.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la règlementation en vigueur dans la commune de Longwy.

ARTICLE 6 : Conformément à l'article R.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy 5 place de la Carrière – 54000 NANCY dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 7 : Monsieur le Maire de la Commune de Longwy, Messieurs le Commissaire de Police de Longwy et les policiers municipaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT À LONGWY, LE 24 AVRIL 2026

POUR LE MAIRE,
L'ADJOINT AUX TRAVAUX

MAIRIE DE LONGWY ★ MEURTHE-ET-MOSELLE ★

Robert RODRIGUES-MARTINS

CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – ZAC du Petit Breuil – Zone N1 – 54401 LONGWY CEDEX – Téléphone : 03 82 44 54 49
Courriel : service.technique@mairie-longwy.fr – Site internet : http://www.mairie-longwy.fr

VILLE DE Longwy

N° 115 /2026 PM

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de La Ville de LONGWY :

VU Les articles L 2212-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales :

CONSIDÉRANT Que dans le cadre du **Carnaval Vénitien** organisé par la Ville de Longwy les Samedi 2 et Dimanche 3 mai 2026 dans la cité haute, il y a lieu de prendre diverses dispositions concernant le stationnement et la circulation dans la Commune pour faciliter sa préparation, son déroulement de cette manifestation, en assurer sa sécurité et prévenir les accidents :

ARRÊTE

ARTICLE 1 : STATIONNEMENT

Durant le montage, les festivités et le démontage :

Du Mercredi 29 avril 2026 à 08h au Dimanche 3 mai 2026 à 23h le stationnement sera interdit dans les rues et portions de rues suivantes :

- Les places de stationnement donnant sur le carré Blanc situés Rue Victor Hugo (places intérieures)
- Les places de stationnement donnant sur le carré blanc situés place du Colonel Darche (rue traversante les 2 carrés entre la rue Margaine et la rue Victor Hugo – entre l'enseigne Crédit Agricole et l'enseigne Robin Chaussures)

Du Mercredi 29 avril 2026 à 19h au Dimanche 3 mai 2026 à 23h le stationnement sera interdit dans les rues et portions de rues suivantes :

- Place de la porte de France
- Rue basse des remparts
- Rue de l'hôtel de ville (entre la rue Voltaire et rue Victor Hugo)

Du Samedi 2 mai 2026 à 07h00 au Dimanche 3 mai 2026 à 23h le stationnement sera interdit dans les rues et portions de rues suivantes :

- Rue Victor Hugo (jusqu'au niveau de l'enseigne Robin Chaussures)
- Rue Abbé Friclot ((intersection hôtel de ville vers rue de la manutention)
- Rue de la Manutention
- Rue d'Alsace (entre la rue Aristide Briand et la rue de l'hôtel de ville)
- Rue de Lorraine (entre la rue Gambetta et la rue Aristide Briand

POLICE MUNICIPALE
14 rue Stanislas - 54400 LONGWY
Téléphone : 03 55 26 13 15
Courriel : police@mairie-longwy.fr - Site internet : http://www.mairie-longwy.fr

ARTICLE 2 : CIRCULATION

Durant le montage, les festivités et le démontage :

Du Mercredi 29 avril 2026 à 19h au dimanche 3 mai 2026 à 23h, la circulation sera interdite dans les rues et portions de rues suivantes :

- Place de la Porte de France
- Rue Basse des Remparts
- Rue de l'hôtel de ville (entre la rue Voltaire et rue Victor Hugo)

Du Samedi 2 mai 2026 à 7h au dimanche 3 mai 2026 à 23h, la circulation sera interdite dans les rues et portions de rues suivantes :

- Rue Victor Hugo jusqu'à l'enseigne Robin Chaussures
- Rue Abbé Friclot (intersection hôtel de ville vers rue de la manutention)
- Rue de la Manutention
- Rue d' Alsace (entre la rue Aristide Briand et la la rue de l'hôtel de ville)
- Rue de Lorraine (entre la rue Gambetta et la rue Aristide Briand)
- Rue Grangeret

La circulation sera inversée du Samedi 2 mai 2026 à 7h au Dimanche 3 mai 2026 à 23h dans les rues et portions de rues suivantes :

- Rue de l'Hôtel de Ville (entre rue Thiers et rue d'Alsace).

ARTICLE 3 : Les véhicules de secours et d'intervention seront autorisés sur l'ensemble des voies interdites à la circulation. Afin de faciliter l'accès sur le site, des dispositifs amovibles anti-percutions seront mis en place au niveau du croisement de la rue Aristide Briand et rue Margaine.

ARTICLE 4 : La signalisation et les déviations seront mises en place par le Service Municipal de la Voirie.

ARTICLE 5: Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la règlementation en vigueur dans la commune de Longwy.

ARTICLE 7 : Conformément à l'article L.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification ou de la publication.

POLICE MUNICIPALE
14 rue Stanislas - 54400 LONGWY
Téléphone : 03 55 26 13 15
Courriel : police@mairie-longwy.fr - Site internet : http://www.mairie-longwy.fr

ARTICLE 8 : Monsieur le Maire de la Commune de Longwy, Messieurs le Commissaire de Police de Longwy et les policiers municipaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A LONGWY, LE 23 AVRIL 2026

Le MAIRE V.HAMEN,



POLICE MUNICIPALE
14 rue Stanislas - 54400 LONGWY
Téléphone : 03 55 26 13 15
Courriel : police@mairie-longwy.fr - Site internet : http://www.mairie-longwy.fr

VILLE DE
Longwy

N° 117-2026-VV

Le Maire de La Ville de LONGWY :

VU la demande en date du 17 avril 2026, par laquelle la société CONSTRUCTION MODERNE sollicite l'abaissement du trottoir sur le Domaine Public, au droit de la propriété située au 24 rue Carnot à LONGWY, afin de permettre l'accès à un garage nouvellement créé (DP 0543232500178) pour son client, M. ALVES CARVALHO Rafael.
VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU le Code de la voirie routière, notamment ses articles L115-1 et suivants, L116-1 et suivants, R115-1 et suivants et R141-2 et suivants ;
VU le Code général de la propriété des personnes publiques ;

CONSIDÉRANT que la création d'un garage nécessite un accès adapté depuis la voie publique ;
CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'autoriser l'abaissement du trottoir afin de permettre l'accès des véhicules à la propriété dans des conditions normales de sécurité ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : La société CONSTRUCTION MODERNE est autorisée à exécuter les travaux de modification de trottoir, devant la propriété située au 24 rue Carnot à LONGWY.

ARTICLE 2 : Les travaux ne pourront débuter qu'à la date du lundi 04 mai 2026 et devront être achevés impérativement avant le mardi 30 juin 2026. L'inexécution des travaux dans le cadre des délais prescrits conduira le bénéficiaire à déposer une nouvelle demande.

ARTICLE 3 : Préalablement à tous travaux, le permissionnaire peut demander l'établissement d'un constat contradictoire des lieux. En l'absence de ce constat, les lieux sont réputés en bon état et aucune contestation ne sera admise par la suite.

ARTICLE 4 : Les travaux seront effectués sous les conditions suivantes :
- Les travaux seront réalisés uniquement par une entreprise dûment qualifiée.
- Les bords de la zone d'intervention effective doivent être préalablement sciés par tout moyen permettant d'éviter la détérioration du revêtement en dehors de l'emprise des travaux et d'obtenir ainsi une coupe franche et rectiligne
- La bordure de trottoir est abaissée dans l'emplacement du passage de manière à conserver 0.05 m de hauteur au-dessus du caniveau.
- Les bordures et caniveaux seront reconstruits avec des éléments à identiques à l'existant.
-Toutes précautions seront prises pour que le fond de fouille soit bien stabilisé pour supporter sans déformation ces ouvrages.
- Les raccordements aux bordures et caniveaux existants s'effectueront soigneusement : le fil d'eau sera maintenu sans flache et les joints seront reconstitués.
- La réfection du revêtement des trottoirs sera réalisée sur une largeur suffisante pour recouvrir tous les découpages. La réfection du revêtement devra s'opérer en conservant son étanchéité et en sauvegardant son esthétique.
- Au fur à mesure de l'exécution du chantier et à l'achèvement des travaux, il sera procédé à l'enlèvement des décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois ou immondices qui encombreraient le trottoir et feraient obstacle à une bonne circulation piétonnière.

CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – ZAC du Petit Breuil – Zone N1 – 54401 LONGWY CEDEX – Téléphone : 03 82 44 54 49
Courriel : service.technique@mairie-longwy.fr – Site internet : http://www.mairie-longwy.fr

- le permissionnaire et l'entreprise qu'il aura missionnée sur le chantier devront se conformer à la réglementation en vigueur en vue d'assurer la sécurité du chantier. Il devra veiller au respect des règles de sécurité, en particulier :
 - à la signalisation de sécurité du chantier
 - à la signalisation de jalonnement des piétons. Exceptionnellement, si les piétons devaient circuler sur la chaussée, le permissionnaire aménagera un passage d'une largeur minimale de 0,90 m protégé par des barrières présentant toute garantie de solidité et de stabilité

ARTICLE 5 : Dans un délai de 3 mois à compter de la date d'achèvement des travaux fixée à l'article 2, un contrôle des travaux réalisés sera effectué par le Service de la Voirie. En application de l'article R 141.16 du code de la voirie routière, si les travaux demandés ne sont pas conformes aux prescriptions imposées, le permissionnaire est mis en demeure d'exécuter les travaux conformément à ces prescriptions.
Si les travaux ne sont pas exécutés dans le délai fixé par la mise en demeure, le maire fait exécuter les travaux d'office aux frais du permissionnaire. Toutefois la mise en demeure n'est pas obligatoire lorsque l'exécution des travaux présente un caractère d'urgente nécessité pour le maintien de la sécurité routière. Dans ce cas, le permissionnaire en est informé dès que possible.

ARTICLE 6 : La Ville de Longwy conserve le droit d'effectuer dans le cadre de ses missions d'intérêt général, des travaux sur les ouvrages du permissionnaire, à charge pour elle de procéder à leur remise en état.

ARTICLE 7 : La présente autorisation est précaire et révocable. Elle pourra faire l'objet d'une mesure de retrait en cas d'urgence, pour préserver l'intérêt du domaine public ou en vue de la réalisation de travaux publics, sans qu'aucun droit à indemnité ne soit reconnu au profit du bénéficiaire de la présente autorisation.

ARTICLE 8 : Le permissionnaire assume seul tant envers la Ville de LONGWY qu'envers les tiers ou usagers, la responsabilité pour tous dommages, accidents, dégâts ou préjudices quels qu'ils soient (matériel, corporel...) résultant directement ou indirectement des travaux qu'il a réalisés ou fait réaliser par l'entreprise qu'il aura missionnée. La responsabilité de la Ville de LONGWY ne pourra donc en aucune façon et pour quelque motif que ce soit, être recherchée en regard des dits travaux.

ARTICLE 9 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. Le permissionnaire ou l'entreprise qu'il aura missionnée ne peuvent en aucun cas se prévaloir de l'accord qui leur est délivré en vertu de la présente permission au cas où ils causeraient un préjudice aux dits tiers.

ARTICLE 10 : Madame Le Directeur Général des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

MAIRIE DE LONGWY ★ MEURTHE-ET-MOSELLE ★

FAIT À LONGWY, LE 22 AVRIL 2026

POUR LE MAIRE,
L'ADJOINT AUX TRAVAUX

Robert RODRIGUES-MARTINS

CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – ZAC du Petit Breuil – Zone N1 – 54401 LONGWY CEDEX – Téléphone : 03 82 44 54 49
Courriel : service.technique@mairie-longwy.fr – Site internet : http://www.mairie-longwy.fr

VILLE DE
Longwy

N° 118-2026-VV

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de La Ville de LONGWY :

VU les articles L 2212-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales :

CONSIDÉRANT que dans le cadre de l'enlèvement de divers mobiliers au 10 rue de Lorraine à Longwy, il convient de prendre des mesures relatives au stationnement.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : **Le samedi 02 mai 2026**, de 09h00 à 16h00, une camionnette de marque Mercedes, immatriculée CAG 8766, est autorisée à stationner sur deux places de stationnement, situées devant le bâtiment concerné.

ARTICLE 2 : Aucun autre véhicule ne sera autorisé à stationner sur ces deux places durant cette période.

ARTICLE 3 : La signalisation est à la charge du demandeur.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la règlementation en vigueur dans la commune de Longwy.

ARTICLE 6 : Conformément à l'article L.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy 5 place de la Carrière – 54000 NANCY dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 7 : Monsieur le Maire de la commune de Longwy, Messieurs le Commissaire de Police de Longwy et les policiers municipaux, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT À LONGWY, LE 24 AVRIL 2026

POUR LE MAIRE,
L'ADJOINT AUX TRAVAUX

MAIRIE DE LONGWY
MEURTHE-ET-MOSELLE

Robert RODRIGUES-MARTINS

CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – ZAC du Petit Breuil – Zone N1 – 54401 LONGWY CEDEX – Téléphone : 03 82 44 54 49
Courriel : service.technique@mairie-longwy.fr – Site internet : http://www.mairie-longwy.fr

VILLE DE
Longwy

N° 119-2026-VV
DP 0543232600006

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de La Ville de LONGWY :

VU les articles L 2212-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales ;
VU l'arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 ;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de travaux de ravalement de façade, 25 A rue Albert Thomas à Longwy, par l'entreprise UCA FACADES nécessitant la mise en place d'un échafaudage, il importe de prendre diverses dispositions concernant l'occupation du domaine public dans la commune.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : **Du lundi 18 mai 2026 à 08h30 au vendredi 29 mai 2026 à 17h00**, la mise en place d'un échafaudage (**6 ml**), est autorisée sur le domaine public, au droit des travaux.

ARTICLE 2 : La signalisation est à la charge du demandeur.

ARTICLE 3 : Le permissionnaire s'acquittera de la somme forfaitaire d'occupation du domaine public, fixée par le conseil municipal, qui s'élève pour l'année en cours à **9,50 €/ML** pour l'échafaudage par mois. Ce paiement ne pourra faire en aucun cas l'objet d'une dérogation, sauf si, 5 jours avant la date de mise en place de l'échafaudage, le permissionnaire annule la demande par écrit.

ARTICLE 4 : L'occupation du Domaine Public devra être matérialisée de jour comme de nuit par l'entreprise, dans les conditions prévues par l'instruction ministérielle sur la signalisation routière.

ARTICLE 5 : Un passage devra être maintenu de chaque côté du chantier. Si cela s'avère impossible un trottoir devra être installé de part et d'autre de la limite d'occupation : il devra avoir une largeur de 0.80 m environ et être doté de l'équipement nécessaire à la protection des piétons.

ARTICLE 6 : Le permissionnaire devra prendre toutes mesures de sécurité usuelles de protection civile. Il est responsable des accidents qui pourraient survenir par défaut ou insuffisance, soit de signalisation, soit des mesures de protection civile.

ARTICLE 7 : Le gâchage du mortier ou béton est interdit sur le trottoir et la chaussée : il devra être effectué sur des aires en planches jointives ou en tôle. Tout dépôt de ciment frais sur le trottoir ou la chaussée devra être immédiatement lavé. Dans le cas de réfection de façade le permissionnaire doit prendre toutes précautions pour éviter les projections de peinture sur le sol.

ARTICLE 8 : L'écoulement des eaux pluviales devra être maintenu. Avant écoulement, les eaux de chantier devront être épurées du sable, ciment et autres qu'elles pourraient contenir.

ARTICLE 9 : Les avaloirs bouchés par les écoulements traversant le chantier devront être nettoyés par l'entreprise.

ARTICLE 10 : Au cas où les travaux entrepris par le permissionnaire seraient cause de détérioration du revêtement ou même des fondations d'une partie du trottoir ou de la chaussée, celui-ci devra immédiatement réparer et rétablir dans leur premier état les parties endommagées.

ARTICLE 11 : Monsieur le Maire de la Commune de Longwy, Messieurs le Commissaire de Police de Longwy et les policiers municipaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT À LONGWY, LE 24 AVRIL 2026

POUR LE MAIRE,
L'ADJOINT AUX TRAVAUX

MAIRIE DE LONGWY
MEURTHE-ET-MOSELLE
LIBERTÉ ÉGALITÉ FRATERNITÉ

Robert RODRIGUES-MARTINS

CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – ZAC du Petit Breuil – Zone N1 – 54401 LONGWY CEDEX – Téléphone : 03 82 44 54 49
Courriel : service.technique@mairie-longwy.fr – Site internet : http://www.mairie-longwy.fr

VILLE DE
Longwy

N° 100-2026-VV

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de La Ville de LONGWY :

VU les articles L 2212-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales :

CONSIDÉRANT que dans le cadre de travaux d'alimentation électrique ENEDIS, réalisés par l'entreprise NGE Energies Solutions depuis le poste existant vers le nouveau bâtiment situé au 40 avenue de Saintignon à Longwy, avec la pose d'un coffret à l'arrière dudit bâtiment, rue Neuve, il y a lieu de prendre diverses dispositions relatives à la circulation et au stationnement dans la commune.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : **Du lundi 13 avril 2026 à 8h00 au jeudi 30 avril 2026 à 18h00**, l'entreprise prestataire est autorisée à réaliser des travaux rue Neuve, avec un empiètement partiel sur la rue du Colonel Merlin.

Le stationnement sera interdit au droit du chantier. La circulation sera maintenue sur une chaussée rétrécie et la vitesse limitée à 30 km/h.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la règlementation en vigueur dans la commune de Longwy.

ARTICLE 6 : Conformément à l'article R.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy 5 place de la Carrière – 54000 NANCY dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 7 : Monsieur le Maire de la Commune de Longwy, Messieurs le Commissaire de Police de Longwy et les policiers municipaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT À LONGWY, LE 08 AVRIL 2026

LE MAIRE,

MAIRIE DE LONGWY MEURTHE-ET-MOSELLE

Vincent HAMEN

CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – ZAC du Petit Breuil – Zone N1 – 54401 LONGWY CEDEX – Téléphone : 03 82 44 54 49
Courriel : service.technique@mairie-longwy.fr – Site internet : http://www.mairie-longwy.fr

VILLE DE
Longwy

N° 101-2026-VV

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de La Ville de LONGWY :

VU les articles L 2212-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales :

CONSIDÉRANT que dans le cadre d'une livraison de matériel destinée à des travaux d'aménagement intérieur, au 4 rue Saint Jules à Longwy, effectuée par la société SAS SENEGACNIK, il convient de prendre les mesures nécessaires en matière de circulation et de stationnement dans la commune.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : Le mercredi 15 avril 2026, de 07h30 à 10h00, un camion nacelle est autorisé à stationner sur la chaussée à hauteur du lieu de livraison.

ARTICLE 2 : Pour des raisons de sécurité, la circulation sera temporairement interrompue pendant la durée de la livraison, et le stationnement sera interdit au droit du lieu concerné.

ARTICLE 3 : La signalisation est à la charge du demandeur.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la règlementation en vigueur dans la commune de Longwy.

ARTICLE 6 : Conformément à l'article L.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy 5 place de la Carrière – 54000 NANCY dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 7 : Monsieur le Maire de la commune de Longwy, Messieurs le Commissaire de Police de Longwy et les policiers municipaux, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT À LONGWY, LE 08 AVRIL 2026

LE MAIRE,

MAIRIE DE LONGWY MEURTHE-ET-MOSELLE

Vincent HAMEN

CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – ZAC du Petit Breuil – Zone N1 – 54401 LONGWY CEDEX – Téléphone : 03 82 44 54 49
Courriel : service.technique@mairie-longwy.fr – Site internet : http://www.mairie-longwy.fr

VILLE DE
Longwy

N° 102-2026-VV

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de La Ville de LONGWY :

VU les articles L 2212-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales :

CONSIDÉRANT qu'à l'occasion d'un terrassement pour un branchement électrique, par la Société SLB TRESSA pour le compte d'ENEDIS, au 57 rue des Glacis à Longwy, il y a lieu de prendre diverses dispositions concernant le stationnement dans la commune.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : **Du mardi 21 avril 2026 08h00 au jeudi 07 mai 2026 16h00,** l'entreprise prestataire est autorisée à effectuer les travaux sur le trottoir.

Le stationnement sera strictement interdit dans l'emprise du chantier à l'exception des véhicules de la Société SLB TRESSA.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la règlementation en vigueur dans la commune de Longwy.

ARTICLE 6 : Conformément à l'article R.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy 5 place de la Carrière – 54000 NANCY dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 7 : Monsieur le Maire de la Commune de Longwy, Messieurs le Commissaire de Police de Longwy et les policiers municipaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT À LONGWY, LE 08 AVRIL 2026

LE MAIRE

Vincent HAMEN

MAIRIE DE LONGWY (MEURTHE-ET-MOSELLE)

CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – ZAC du Petit Breuil – Zone N1 – 54401 LONGWY CEDEX – Téléphone : 03 82 44 54 49
Courriel : service.technique@mairie-longwy.fr – Site internet : http://www.mairie-longwy.fr

VILLE DE
Longwy

N° 103-2026-VV

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de La Ville de LONGWY :

VU les articles L 2212-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales :
VU l'arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967

CONSIDÉRANT que des travaux intérieurs sont réalisés au 3 rue Petitier à Longwy et nécessitent la mise en place d'une benne pour l'évacuation de gravats par la société INITIAL CLEANER, il importe de prendre diverses dispositions concernant le stationnement dans la commune dans la commune :

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : **Du mercredi 22 avril 2026 à 09h00 au vendredi 24 avril 2026 à 17h30**, l'installation d'une benne à gravats d'une capacité de 6 m³ est autorisée au droit des travaux, sur une emprise équivalente à quatre places de stationnement.

ARTICLE 2 : La signalisation sera à la charge de l'entreprise prestataire.

ARTICLE 3 : Le permissionnaire s'acquittera de la somme forfaitaire d'occupation du domaine public, fixée par le conseil municipal, qui s'élève à **25 €** (de un jour à un mois d'occupation). Ce paiement ne pourra faire en aucun cas l'objet d'une dérogation, sauf si, 5 jours avant la date de mise en place de la benne, le permissionnaire annule la demande par écrit.

ARTICLE 4 : L'Occupation du Domaine Public devra être matérialisée de jour comme de nuit, dans les conditions prévues par l'instruction ministérielle sur la signalisation routière.

ARTICLE 5 : Un passage devra être maintenu de chaque côté du chantier. Si cela s'avère impossible un trottoir devra être installé de part et d'autre de la limite d'occupation : il devra avoir une largeur de 0.80 m environ et être doté de l'équipement nécessaire à la protection des piétons.

ARTICLE 6 : Le permissionnaire devra prendre toutes mesures de sécurité usuelles de protection civile. Il est responsable des accidents qui pourraient survenir par défaut ou insuffisance, soit de signalisation, soit des mesures de protection civile.

ARTICLE 7 : Le gâchage du mortier ou béton est interdit sur le trottoir et la chaussée : il devra être effectué sur des aires en planches jointives ou en tôle. Tout dépôt de ciment frais sur le trottoir ou la chaussée devra être immédiatement lavé. Dans le cas de réfection de façade le permissionnaire doit prendre toutes précautions pour éviter les projections de peinture sur le sol.

ARTICLE 8 : L'écoulement des eaux pluviales devra être maintenu. Avant écoulement, les eaux de chantier devront être épurées du sable, ciment et autres qu'elles pourraient contenir.

ARTICLE 9 : Les avaloirs bouchés par les écoulements traversant le chantier devront être nettoyés par l'entreprise.

ARTICLE 10 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal Administratif de NANCY dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 11 : Monsieur le Maire de la Commune de Longwy, Messieurs le Commissaire de Police et les policiers municipaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT À LONGWY, LE 08 AVRIL 2026

LE MAIRE,

MAIRIE DE LONGWY (MEURTHE-ET-MOSELLE)

Vincent HAMEN

CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – ZAC du Petit Breuil – Zone N1 – 54401 LONGWY CEDEX – Téléphone : 03 82 44 54 49
Courriel : service.technique@mairie-longwy.fr – Site internet : http://www.mairie-longwy.fr

VILLE DE
Longwy

N° 104-2026-VV
DP N° 0543232600023

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de La Ville de LONGWY :

VU les articles L 2212-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales :

CONSIDÉRANT que dans le cadre d'une livraison de matériel destinée à des travaux d'aménagement intérieur au 116 rue de Metz à Longwy, réalisée par la SCI GALION, il y a lieu de prendre les dispositions nécessaires en matière de circulation et de stationnement sur le territoire communal.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : Le mercredi 22 avril 2026, de 09h00 à 17h00, un camion-grue est autorisé à stationner sur la chaussée, au droit du bâtiment concerné.

La circulation sera maintenue sur une chaussée rétrécie dans la zone concernée pendant la durée de l'intervention.

ARTICLE 2 : Le stationnement de tout autre véhicule sera interdit dans la zone d'intervention durant le temps nécessaire à la dépose du matériel.

ARTICLE 3 : La signalisation est à la charge du demandeur.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la règlementation en vigueur dans la commune de Longwy.

ARTICLE 6 : Conformément à l'article L.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy 5 place de la Carrière – 54000 NANCY dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 7 : Monsieur le Maire de la commune de Longwy, Messieurs le Commissaire de Police de Longwy et les policiers municipaux, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT À LONGWY, LE 09 AVRIL 2026

LE MAIRE,

Vincent HAMEN

CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – ZAC du Petit Breuil – Zone N1 – 54401 LONGWY CEDEX – Téléphone : 03 82 44 54 49
Courriel : service.technique@mairie-longwy.fr – Site internet : http://www.mairie-longwy.fr

VILLE DE
Longwy

N° 105-2026-VV

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de La Ville de LONGWY :

VU les articles L 2212-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales :

CONSIDÉRANT qu'à l'occasion d'un emménagement 17 rue Oscar d'Adelsward à Longwy, il importe de prendre des dispositions relatives au stationnement dans la commune.

ARRETE

ARTICLE 1 : Du samedi 18 avril 2026 à 9h00 au dimanche 19 avril 2026 à 18h00, le stationnement d'un camion de location est autorisé sur une longueur correspondant à trois emplacements de stationnement, au droit de l'emménagement.

ARTICLE 2 : Aucun autre véhicule ne sera autorisé à stationner à cet endroit.

ARTICLE 3 : La signalisation est à la charge du demandeur.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la règlementation en vigueur dans la commune de Longwy.

ARTICLE 6 : Conformément à l'article L.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy 5 place de la Carrière – 54000 NANCY dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 7 : Monsieur le Maire de la commune de Longwy, Messieurs le Commissaire de Police de Longwy et les policiers municipaux, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT À LONGWY, LE 08 AVRIL 2026

LE MAIRE,

Vincent HAMEN

CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – ZAC du Petit Breuil – Zone N1 – 54401 LONGWY CEDEX – Téléphone : 03 82 44 54 49
Courriel : service.technique@mairie-longwy.fr – Site internet : http://www.mairie-longwy.fr

VILLE DE
Longwy

N° 106-2026-VV

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de La Ville de LONGWY :

VU les articles L 2212-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales :

CONSIDÉRANT que dans le cadre de l'enlèvement de divers mobiliers au sein de l'agence bancaire de la Société Générale, située au 1 avenue de Saintignon à Longwy, effectué par la société ROUSSELOT GROUPE BOVIS, il convient de prendre des mesures relatives à la circulation et au stationnement sur le territoire communal.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : **Le lundi 20 avril 2026, de 08h30 à 11h30**, un camion de 19 tonnes est autorisé à stationner sur l'avenue de Saintignon, au droit du bâtiment concerné.

ARTICLE 2 : La circulation sera maintenue sur une chaussée rétrécie dans la zone concernée pendant la durée de l'intervention.

ARTICLE 3 : La signalisation est à la charge du demandeur.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la règlementation en vigueur dans la commune de Longwy.

ARTICLE 6 : Conformément à l'article L.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy 5 place de la Carrière – 54000 NANCY dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 7 : Monsieur le Maire de la commune de Longwy, Messieurs le Commissaire de Police de Longwy et les policiers municipaux, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT À LONGWY, LE 09 AVRIL 2026

LE MAIRE,

Vincent HAMEN

CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – ZAC du Petit Breuil – Zone N1 – 54401 LONGWY CEDEX – Téléphone : 03 82 44 54 49
Courriel : service.technique@mairie-longwy.fr – Site internet : http://www.mairie-longwy.fr

VILLE DE
Longwy

N° 107-2026-VV

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de La Ville de LONGWY :

VU les articles L 2212-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales :

CONSIDÉRANT qu'à l'occasion de travaux de remplacement de plusieurs luminaires, rue du Maréchal Lyautey à Longwy, effectués par l'entreprise CITEOS, il y a lieu de prendre diverses dispositions concernant le stationnement dans la commune.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : Du lundi 13 avril 2026 à 7h30 au vendredi 24 avril 2026 à 18h00, l'entreprise prestataire est autorisée à effectuer des travaux sur le trottoir.

Emplacements concernés : 2, 10, 22, 32, 44 et 54.
À chaque emplacement, deux places de stationnement seront neutralisées.
À noter que pour le n°44, cette mesure prendra effet à partir du 16 avril 2026.

Le stationnement de tout autre véhicule est interdit, à l'exception des véhicules de la société CITEOS.
Par mesure de sécurité, les piétons sont invités à emprunter le trottoir opposé.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la règlementation en vigueur dans la commune de Longwy.

ARTICLE 6 : Conformément à l'article R.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy 5 place de la Carrière – 54000 NANCY dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 7 : Monsieur le Maire de la Commune de Longwy, Messieurs le Commissaire de Police de Longwy et les policiers municipaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT À LONGWY, LE 09 AVRIL 2026

LE MAIRE,

Vincent HAMEN

MAIRIE DE LONGWY (MEURTHE-ET-MOSELLE)

CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – ZAC du Petit Breuil – Zone N1 – 54401 LONGWY CEDEX – Téléphone : 03 82 44 54 49
Courriel : service.technique@mairie-longwy.fr – Site internet : http://www.mairie-longwy.fr

VILLE DE
Longwy

N° 108-2026-VV

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de La Ville de LONGWY :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L-2213-1
VU le Code de la Route ;
VU le Code de la voirie routière ;
VU les lieux,
VU la demande d'occupation du Domaine Public Communal sollicitée par l'entreprise CITEOS pour effectuer les travaux d'entretien de l'éclairage public sur l'ensemble des voies communales ;

CONSIDÉRANT qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers empruntant les voies publiques,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'entreprise CITEOS est autorisée à occuper le domaine public communal au titre de **l'année 2026** afin d'effectuer les travaux d'entretien et de maintenance du réseau d'éclairage public, vpu et illuminations sur l'ensemble des voies communales.

ARTICLE 2 : Ces travaux entraîneront, en fonction de leur importance, les prescriptions suivantes : fermeture de voie communale, circulation sur chaussée rétrécie, circulation alternée manuelle ou à feux.

ARTICLE 3 : La mise en place de la signalisation de police temporaire et les panneaux de chantier associés sera à la charge de l'entreprise, ainsi que le maintien en état de fonctionnement du dispositif complet mis en place.

ARTICLE 4 : L'entreprise devra prendre toutes les précautions d'usage pour garantir la sécurité des riverains. En aucun cas, la responsabilité de la Ville ne pourra être recherchée en cas d'accident de la circulation ou autre qui pourraient résulter des travaux. Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 5 : Monsieur le Maire de la Commune de Longwy, Messieurs le Commissaire de Police de Longwy et les policiers municipaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT À LONGWY, LE 20 AVRIL 2026

POUR LE MAIRE,
L'ADJOINT AUX TRAVAUX

MAIRIE DE LONGWY
MEURTHE-ET-MOSELLE
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Robert RODRIGUES-MARTINS

CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – ZAC du Petit Breuil – Zone N1 – 54401 LONGWY CEDEX – Téléphone : 03 82 44 54 49
Courriel : service.technique@mairie-longwy.fr – Site internet : http://www.mairie-longwy.fr

VILLE DE
Longwy

N° 109-2026-VV

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de La Ville de LONGWY :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L-2213-1
VU le Code de la Route ;
VU le Code de la voirie routière ;
VU les lieux,
VU la demande d'occupation du Domaine Public Communal sollicitée par l'entreprise PROXIMARK, Groupe HELIOS pour effectuer les travaux de marquage de signalisation horizontale sur l'ensemble des voies communales ;

CONSIDÉRANT qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers empruntant les voies publiques,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'entreprise PROXIMARK est autorisée à occuper le domaine public communal au titre de **l'année 2026** afin d'effectuer les travaux de marquage de signalisation horizontale sur l'ensemble des voies communales.

ARTICLE 2 : Ces travaux entraîneront, en fonction de leur importance, les prescriptions suivantes : fermeture de voie communale, circulation sur chaussée rétrécie, circulation alternée manuelle ou à feux.

ARTICLE 3 : La mise en place de la signalisation de police temporaire et les panneaux de chantier associés sera à la charge de l'entreprise, ainsi que le maintien en état de fonctionnement du dispositif complet mis en place.

ARTICLE 4 : L'entreprise devra prendre toutes les précautions d'usage pour garantir la sécurité des riverains. En aucun cas, la responsabilité de la Ville ne pourra être recherchée en cas d'accident de la circulation ou autre qui pourraient résulter des travaux. Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 5 : Monsieur le Maire de la Commune de Longwy, Messieurs le Commissaire de Police de Longwy et les policiers municipaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT À LONGWY, LE 20 AVRIL 2026

MAIRIE DE LONGWY ★ MEURTHE-ET-MOSELLE ★

POUR LE MAIRE,
L'ADJOINT AUX TRAVAUX

Robert RODRIGUES-MARTINS

CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – ZAC du Petit Breuil – Zone N1 – 54401 LONGWY CEDEX – Téléphone : 03 82 44 54 49
Courriel : service.technique@mairie-longwy.fr – Site internet : http://www.mairie-longwy.fr

VILLE DE
Longwy

N° 110-2026-VV

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de La Ville de LONGWY :

VU les articles L 2212-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales :

CONSIDÉRANT que dans le cadre de l'organisation par l'Office de Tourisme du Grand Longwy d'une Brocante et d'un Marché du Terroir sur la place Darche à Longwy, il importe de prendre des dispositions relatives à l'occupation du domaine public, au stationnement et à la circulation dans la commune.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : **Le dimanche 10 mai 2026 de 5h00 à 19 h00**, l'occupation du domaine public est autorisée sur :

- Carré blanc
- Le parking damier

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit sur le parking damier, et sur le Carré Blanc. Sauf pour les véhicules des exposants.

La circulation sera interdite entre le Carré Blanc et le parking à damiers rue Gambetta, ainsi que dans les rues Thiers et Victor Hugo et de la Poste au café l'Appartement.

ARTICLE 3 : La signalisation sera mise à disposition par le Service Voirie de la Ville.

ARTICLE 4 : Les dispositions définies par l'article 1 prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 3 ci-dessus.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la règlementation en vigueur dans la commune de Longwy.

ARTICLE 7 : Conformément à l'article L.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy 5 place de la Carrière – 54000 NANCY dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 8 : Monsieur le Maire de la commune de Longwy, Messieurs le Commissaire de Police de Longwy et les policiers municipaux, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT À LONGWY, LE 20 AVRIL 2026

POUR LE MAIRE,
L'ADJOINT AUX TRAVAUX

MAIRIE DE LONGWY
MEURTHE-ET-MOSELLE

Robert RODRIGUES-MARTINS

CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – ZAC du Petit Breuil – Zone N1 – 54401 LONGWY CEDEX – Téléphone : 03 82 44 54 49
Courriel : service.technique@mairie-longwy.fr – Site internet : http://www.mairie-longwy.fr

VILLE DE
Longwy

N° 111-2026-VV

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de La Ville de LONGWY :

VU les articles L 2212-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales :

CONSIDÉRANT qu'à l'occasion de la tenue de l'Assemblée Générale de l'Office de Tourisme du Grand Longwy, il convient de prendre des dispositions relatives au stationnement dans la commune.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : **Le vendredi 29 mai 2026, de 15h00 à 22h00**, le stationnement est autorisé sur l'Esplanade de Nagold pour les participants et les organisateurs de l'Office de Tourisme du Grand Longwy.

ARTICLE 2 : La signalisation sera à la charge du service Voirie de la Ville.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par l'article 1 prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la règlementation en vigueur dans la commune de Longwy.

ARTICLE 6 : Conformément à l'article L.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy 5 place de la Carrière – 54000 NANCY dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 7 : Monsieur le Maire de la commune de Longwy, Messieurs le Commissaire de Police de Longwy et les policiers municipaux, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT À LONGWY, LE 20 AVRIL 2026

MAIRIE DE LONGWY
MEURTHE-ET-MOSELLE

POUR LE MAIRE,
L'ADJOINT AUX TRAVAUX

Robert RODRIGUES-MARTINS

CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – ZAC du Petit Breuil – Zone N1 – 54401 LONGWY CEDEX – Téléphone : 03 82 44 54 49
Courriel : service.technique@mairie-longwy.fr – Site internet : http://www.mairie-longwy.fr

VILLE DE
Longwy

N° 112-2026-VV
DP 0543232600047

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de La Ville de LONGWY :

VU les articles L 2212-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales ;
VU l'arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 ;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de travaux de ravalement de façade, 34 rue Dupont des Loges à Longwy, par l'entreprise ES BATIMENT FRANCE nécessitant la mise en place d'un échafaudage, il importe de prendre diverses dispositions concernant l'occupation du domaine public dans la commune.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : **Du mercredi 06 mai 2026 à 08h00 au dimanche 31 mai à 18h00**, la mise en place d'un échafaudage (**6 ml**), est autorisée sur le domaine public, au droit des travaux.

ARTICLE 2 : La signalisation est à la charge du demandeur.

ARTICLE 3 : Le permissionnaire s'acquittera de la somme forfaitaire d'occupation du domaine public, fixée par le conseil municipal, qui s'élève pour l'année en cours à **9,50 €/ML** pour l'échafaudage par mois. Ce paiement ne pourra faire en aucun cas l'objet d'une dérogation, sauf si, 5 jours avant la date de mise en place de l'échafaudage, le permissionnaire annule la demande par écrit.

ARTICLE 4 : L'occupation du Domaine Public devra être matérialisée de jour comme de nuit par l'entreprise, dans les conditions prévues par l'instruction ministérielle sur la signalisation routière.

ARTICLE 5 : Un passage devra être maintenu de chaque côté du chantier. Si cela s'avère impossible un trottoir devra être installé de part et d'autre de la limite d'occupation : il devra avoir une largeur de 0.80 m environ et être doté de l'équipement nécessaire à la protection des piétons.

ARTICLE 6 : Le permissionnaire devra prendre toutes mesures de sécurité usuelles de protection civile. Il est responsable des accidents qui pourraient survenir par défaut ou insuffisance, soit de signalisation, soit des mesures de protection civile.

ARTICLE 7 : Le gâchage du mortier ou béton est interdit sur le trottoir et la chaussée : il devra être effectué sur des aires en planches jointives ou en tôle. Tout dépôt de ciment frais sur le trottoir ou la chaussée devra être immédiatement lavé. Dans le cas de réfection de façade le permissionnaire doit prendre toutes précautions pour éviter les projections de peinture sur le sol.

ARTICLE 8 : L'écoulement des eaux pluviales devra être maintenu. Avant écoulement, les eaux de chantier devront être épurées du sable, ciment et autres qu'elles pourraient contenir.

ARTICLE 9 : Les avaloirs bouchés par les écoulements traversant le chantier devront être nettoyés par l'entreprise.

ARTICLE 10 : Au cas où les travaux entrepris par le permissionnaire seraient cause de détérioration du revêtement ou même des fondations d'une partie du trottoir ou de la chaussée, celui-ci devra immédiatement réparer et rétablir dans leur premier état les parties endommagées.

ARTICLE 11 : Monsieur le Maire de la Commune de Longwy, Messieurs le Commissaire de Police de Longwy et les policiers municipaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT À LONGWY, LE 24 AVRIL 2026

POUR LE MAIRE,
L'ADJOINT AUX TRAVAUX

MAIRIE DE LONGWY
MEURTHE-ET-MOSELLE

Robert RODRIGUES-MARTINS

CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – ZAC du Petit Breuil – Zone N1 – 54401 LONGWY CEDEX – Téléphone : 03 82 44 54 49
Courriel : service.technique@mairie-longwy.fr – Site internet : http://www.mairie-longwy.fr

VILLE DE
Longwy

N° 113-2026-VV

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de La Ville de LONGWY :

VU les articles L 2212-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales :

CONSIDÉRANT qu'à l'occasion d'un déménagement 20 rue Maurice Barrès à Longwy, par l'entreprise DGTS AACTION DEM, il importe de prendre des dispositions relatives au stationnement dans la commune.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : Le jeudi 07 mai 2026 de 8h00 à 19h00, le stationnement d'un camion de déménagement de 19 tonnes appartenant à l'entreprise DGTS AACTION DEM est autorisé au lieu du déménagement à cheval sur le trottoir avec empiètement sur la chaussée.

ARTICLE 2 : Aucun autre véhicule ne sera autorisé à stationner à cet endroit.

ARTICLE 3 : La signalisation est à la charge du demandeur.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la règlementation en vigueur dans la commune de Longwy.

ARTICLE 6 : Conformément à l'article L.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy 5 place de la Carrière – 54000 NANCY dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 7 : Monsieur le Maire de la commune de Longwy, Messieurs le Commissaire de Police de Longwy et les policiers municipaux, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MAIRIE DE LONGWY
MEURTHE-ET-MOSELLE

FAIT À LONGWY, LE 24 AVRIL 2026

POUR LE MAIRE,
L'ADJOINT AUX TRAVAUX

Robert RODRIGUES-MARTINS

CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – ZAC du Petit Breuil – Zone N1 – 54401 LONGWY CEDEX – Téléphone : 03 82 44 54 49
Courriel : service.technique@mairie-longwy.fr – Site internet : http://www.mairie-longwy.fr

VILLE DE
Longwy

N° 114-2026-VV

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de La Ville de LONGWY :

VU les articles L 2212-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales :

CONSIDÉRANT que des travaux de terrassement pour un branchement électrique, doivent être réalisés par l'entreprise SLB TRESSA pour le compte d'ENEDIS, au 1 Ter rue Villatte à Longwy, il convient de prendre diverses mesures concernant le stationnement dans la commune.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : **Du lundi 18 mai 2026 08h00 au jeudi 18 juin 2026 16h00,** l'entreprise prestataire est autorisée à effectuer les travaux sur le trottoir.

Le stationnement sera strictement interdit dans l'emprise du chantier à l'exception des véhicules de la Société SLB TRESSA.

Les piétons devront emprunter le trottoir d'en face.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la règlementation en vigueur dans la commune de Longwy.

ARTICLE 6 : Conformément à l'article R.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy 5 place de la Carrière – 54000 NANCY dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 7 : Monsieur le Maire de la Commune de Longwy, Messieurs le Commissaire de Police de Longwy et les policiers municipaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT À LONGWY, LE 24 AVRIL 2026

POUR LE MAIRE,
L'ADJOINT AUX TRAVAUX

MAIRIE DE LONGWY ★ MEURTHE-ET-MOSELLE ★

Robert RODRIGUES-MARTINS

CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – ZAC du Petit Breuil – Zone N1 – 54401 LONGWY CEDEX – Téléphone : 03 82 44 54 49
Courriel : service.technique@mairie-longwy.fr – Site internet : http://www.mairie-longwy.fr

VILLE DE Longwy

N° 115 /2026 PM

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de La Ville de LONGWY :

VU Les articles L 2212-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales :

CONSIDÉRANT Que dans le cadre du **Carnaval Vénitien** organisé par la Ville de Longwy les Samedi 2 et Dimanche 3 mai 2026 dans la cité haute, il y a lieu de prendre diverses dispositions concernant le stationnement et la circulation dans la Commune pour faciliter sa préparation, son déroulement de cette manifestation, en assurer sa sécurité et prévenir les accidents :

ARRÊTE

ARTICLE 1 : STATIONNEMENT

Durant le montage, les festivités et le démontage :

Du Mercredi 29 avril 2026 à 08h au Dimanche 3 mai 2026 à 23h le stationnement sera interdit dans les rues et portions de rues suivantes :

- Les places de stationnement donnant sur le carré Blanc situés Rue Victor Hugo (places intérieures)
- Les places de stationnement donnant sur le carré blanc situés place du Colonel Darche (rue traversante les 2 carrés entre la rue Margaine et la rue Victor Hugo – entre l'enseigne Crédit Agricole et l'enseigne Robin Chaussures)

Du Mercredi 29 avril 2026 à 19h au Dimanche 3 mai 2026 à 23h le stationnement sera interdit dans les rues et portions de rues suivantes :

- Place de la porte de France
- Rue basse des remparts
- Rue de l'hôtel de ville (entre la rue Voltaire et rue Victor Hugo)

Du Samedi 2 mai 2026 à 07h00 au Dimanche 3 mai 2026 à 23h le stationnement sera interdit dans les rues et portions de rues suivantes :

- Rue Victor Hugo (jusqu'au niveau de l'enseigne Robin Chaussures)
- Rue Abbé Friclot ((intersection hôtel de ville vers rue de la manutention)
- Rue de la Manutention
- Rue d'Alsace (entre la rue Aristide Briand et la rue de l'hôtel de ville)
- Rue de Lorraine (entre la rue Gambetta et la rue Aristide Briand

POLICE MUNICIPALE
14 rue Stanislas - 54400 LONGWY
Téléphone : 03 55 26 13 15
Courriel : police@mairie-longwy.fr - Site internet : http://www.mairie-longwy.fr

ARTICLE 2 : CIRCULATION

Durant le montage, les festivités et le démontage :

Du Mercredi 29 avril 2026 à 19h au dimanche 3 mai 2026 à 23h, la circulation sera interdite dans les rues et portions de rues suivantes :

- Place de la Porte de France
- Rue Basse des Remparts
- Rue de l'hôtel de ville (entre la rue Voltaire et rue Victor Hugo)

Du Samedi 2 mai 2026 à 7h au dimanche 3 mai 2026 à 23h, la circulation sera interdite dans les rues et portions de rues suivantes :

- Rue Victor Hugo jusqu'à l'enseigne Robin Chaussures
- Rue Abbé Friclot (intersection hôtel de ville vers rue de la manutention)
- Rue de la Manutention
- Rue d' Alsace (entre la rue Aristide Briand et la la rue de l'hôtel de ville)
- Rue de Lorraine (entre la rue Gambetta et la rue Aristide Briand)
- Rue Grangeret

La circulation sera inversée du Samedi 2 mai 2026 à 7h au Dimanche 3 mai 2026 à 23h dans les rues et portions de rues suivantes :

- Rue de l'Hôtel de Ville (entre rue Thiers et rue d'Alsace).

ARTICLE 3 : Les véhicules de secours et d'intervention seront autorisés sur l'ensemble des voies interdites à la circulation. Afin de faciliter l'accès sur le site, des dispositifs amovibles anti-percutions seront mis en place au niveau du croisement de la rue Aristide Briand et rue Margaine.

ARTICLE 4 : La signalisation et les déviations seront mises en place par le Service Municipal de la Voirie.

ARTICLE 5: Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la règlementation en vigueur dans la commune de Longwy.

ARTICLE 7 : Conformément à l'article L.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification ou de la publication.

POLICE MUNICIPALE
14 rue Stanislas - 54400 LONGWY
Téléphone : 03 55 26 13 15
Courriel : police@mairie-longwy.fr - Site internet : http://www.mairie-longwy.fr

ARTICLE 8 : Monsieur le Maire de la Commune de Longwy, Messieurs le Commissaire de Police de Longwy et les policiers municipaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A LONGWY, LE 23 AVRIL 2026

Le MAIRE V.HAMEN,



POLICE MUNICIPALE
14 rue Stanislas - 54400 LONGWY
Téléphone : 03 55 26 13 15
Courriel : police@mairie-longwy.fr - Site internet : http://www.mairie-longwy.fr

VILLE DE
Longwy

N° 117-2026-VV

Le Maire de La Ville de LONGWY :

VU la demande en date du 17 avril 2026, par laquelle la société CONSTRUCTION MODERNE sollicite l'abaissement du trottoir sur le Domaine Public, au droit de la propriété située au 24 rue Carnot à LONGWY, afin de permettre l'accès à un garage nouvellement créé (DP 0543232500178) pour son client, M. ALVES CARVALHO Rafael.
VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU le Code de la voirie routière, notamment ses articles L115-1 et suivants, L116-1 et suivants, R115-1 et suivants et R141-2 et suivants ;
VU le Code général de la propriété des personnes publiques ;

CONSIDÉRANT que la création d'un garage nécessite un accès adapté depuis la voie publique ;
CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'autoriser l'abaissement du trottoir afin de permettre l'accès des véhicules à la propriété dans des conditions normales de sécurité ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : La société CONSTRUCTION MODERNE est autorisée à exécuter les travaux de modification de trottoir, devant la propriété située au 24 rue Carnot à LONGWY.

ARTICLE 2 : Les travaux ne pourront débuter qu'à la date du lundi 04 mai 2026 et devront être achevés impérativement avant le mardi 30 juin 2026. L'inexécution des travaux dans le cadre des délais prescrits conduira le bénéficiaire à déposer une nouvelle demande.

ARTICLE 3 : Préalablement à tous travaux, le permissionnaire peut demander l'établissement d'un constat contradictoire des lieux. En l'absence de ce constat, les lieux sont réputés en bon état et aucune contestation ne sera admise par la suite.

ARTICLE 4 : Les travaux seront effectués sous les conditions suivantes :
- Les travaux seront réalisés uniquement par une entreprise dûment qualifiée.
- Les bords de la zone d'intervention effective doivent être préalablement sciés par tout moyen permettant d'éviter la détérioration du revêtement en dehors de l'emprise des travaux et d'obtenir ainsi une coupe franche et rectiligne
- La bordure de trottoir est abaissée dans l'emplacement du passage de manière à conserver 0.05 m de hauteur au-dessus du caniveau.
- Les bordures et caniveaux seront reconstruits avec des éléments à identiques à l'existant.
-Toutes précautions seront prises pour que le fond de fouille soit bien stabilisé pour supporter sans déformation ces ouvrages.
- Les raccordements aux bordures et caniveaux existants s'effectueront soigneusement : le fil d'eau sera maintenu sans flache et les joints seront reconstitués.
- La réfection du revêtement des trottoirs sera réalisée sur une largeur suffisante pour recouvrir tous les découpages. La réfection du revêtement devra s'opérer en conservant son étanchéité et en sauvegardant son esthétique.
- Au fur à mesure de l'exécution du chantier et à l'achèvement des travaux, il sera procédé à l'enlèvement des décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois ou immondices qui encombreraient le trottoir et feraient obstacle à une bonne circulation piétonnière.

CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – ZAC du Petit Breuil – Zone N1 – 54401 LONGWY CEDEX – Téléphone : 03 82 44 54 49
Courriel : service.technique@mairie-longwy.fr – Site internet : http://www.mairie-longwy.fr

- le permissionnaire et l'entreprise qu'il aura missionnée sur le chantier devront se conformer à la réglementation en vigueur en vue d'assurer la sécurité du chantier. Il devra veiller au respect des règles de sécurité, en particulier :
 - à la signalisation de sécurité du chantier
 - à la signalisation de jalonnement des piétons. Exceptionnellement, si les piétons devaient circuler sur la chaussée, le permissionnaire aménagera un passage d'une largeur minimale de 0,90 m protégé par des barrières présentant toute garantie de solidité et de stabilité

ARTICLE 5 : Dans un délai de 3 mois à compter de la date d'achèvement des travaux fixée à l'article 2, un contrôle des travaux réalisés sera effectué par le Service de la Voirie. En application de l'article R 141.16 du code de la voirie routière, si les travaux demandés ne sont pas conformes aux prescriptions imposées, le permissionnaire est mis en demeure d'exécuter les travaux conformément à ces prescriptions.
Si les travaux ne sont pas exécutés dans le délai fixé par la mise en demeure, le maire fait exécuter les travaux d'office aux frais du permissionnaire. Toutefois la mise en demeure n'est pas obligatoire lorsque l'exécution des travaux présente un caractère d'urgente nécessité pour le maintien de la sécurité routière. Dans ce cas, le permissionnaire en est informé dès que possible.

ARTICLE 6 : La Ville de Longwy conserve le droit d'effectuer dans le cadre de ses missions d'intérêt général, des travaux sur les ouvrages du permissionnaire, à charge pour elle de procéder à leur remise en état.

ARTICLE 7 : La présente autorisation est précaire et révocable. Elle pourra faire l'objet d'une mesure de retrait en cas d'urgence, pour préserver l'intérêt du domaine public ou en vue de la réalisation de travaux publics, sans qu'aucun droit à indemnité ne soit reconnu au profit du bénéficiaire de la présente autorisation.

ARTICLE 8 : Le permissionnaire assume seul tant envers la Ville de LONGWY qu'envers les tiers ou usagers, la responsabilité pour tous dommages, accidents, dégâts ou préjudices quels qu'ils soient (matériel, corporel...) résultant directement ou indirectement des travaux qu'il a réalisés ou fait réaliser par l'entreprise qu'il aura missionnée. La responsabilité de la Ville de LONGWY ne pourra donc en aucune façon et pour quelque motif que ce soit, être recherchée en regard des dits travaux.

ARTICLE 9 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. Le permissionnaire ou l'entreprise qu'il aura missionnée ne peuvent en aucun cas se prévaloir de l'accord qui leur est délivré en vertu de la présente permission au cas où ils causeraient un préjudice aux dits tiers.

ARTICLE 10 : Madame Le Directeur Général des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

MAIRIE DE LONGWY ★ MEURTHE-ET-MOSELLE ★

FAIT À LONGWY, LE 22 AVRIL 2026

POUR LE MAIRE,
L'ADJOINT AUX TRAVAUX

Robert RODRIGUES-MARTINS

CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – ZAC du Petit Breuil – Zone N1 – 54401 LONGWY CEDEX – Téléphone : 03 82 44 54 49
Courriel : service.technique@mairie-longwy.fr – Site internet : http://www.mairie-longwy.fr

VILLE DE
Longwy

N° 118-2026-VV

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de La Ville de LONGWY :

VU les articles L 2212-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales :

CONSIDÉRANT que dans le cadre de l'enlèvement de divers mobiliers au 10 rue de Lorraine à Longwy, il convient de prendre des mesures relatives au stationnement.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : **Le samedi 02 mai 2026**, de 09h00 à 16h00, une camionnette de marque Mercedes, immatriculée CAG 8766, est autorisée à stationner sur deux places de stationnement, situées devant le bâtiment concerné.

ARTICLE 2 : Aucun autre véhicule ne sera autorisé à stationner sur ces deux places durant cette période.

ARTICLE 3 : La signalisation est à la charge du demandeur.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la règlementation en vigueur dans la commune de Longwy.

ARTICLE 6 : Conformément à l'article L.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy 5 place de la Carrière – 54000 NANCY dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 7 : Monsieur le Maire de la commune de Longwy, Messieurs le Commissaire de Police de Longwy et les policiers municipaux, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT À LONGWY, LE 24 AVRIL 2026

POUR LE MAIRE,
L'ADJOINT AUX TRAVAUX

MAIRIE DE LONGWY
MEURTHE-ET-MOSELLE

Robert RODRIGUES-MARTINS

CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – ZAC du Petit Breuil – Zone N1 – 54401 LONGWY CEDEX – Téléphone : 03 82 44 54 49
Courriel : service.technique@mairie-longwy.fr – Site internet : http://www.mairie-longwy.fr

VILLE DE
Longwy

N° 119-2026-VV
DP 0543232600006

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de La Ville de LONGWY :

VU les articles L 2212-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales ;
VU l'arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 ;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de travaux de ravalement de façade, 25 A rue Albert Thomas à Longwy, par l'entreprise UCA FACADES nécessitant la mise en place d'un échafaudage, il importe de prendre diverses dispositions concernant l'occupation du domaine public dans la commune.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : **Du lundi 18 mai 2026 à 08h30 au vendredi 29 mai 2026 à 17h00**, la mise en place d'un échafaudage (**6 ml**), est autorisée sur le domaine public, au droit des travaux.

ARTICLE 2 : La signalisation est à la charge du demandeur.

ARTICLE 3 : Le permissionnaire s'acquittera de la somme forfaitaire d'occupation du domaine public, fixée par le conseil municipal, qui s'élève pour l'année en cours à **9,50 €/ML** pour l'échafaudage par mois. Ce paiement ne pourra faire en aucun cas l'objet d'une dérogation, sauf si, 5 jours avant la date de mise en place de l'échafaudage, le permissionnaire annule la demande par écrit.

ARTICLE 4 : L'occupation du Domaine Public devra être matérialisée de jour comme de nuit par l'entreprise, dans les conditions prévues par l'instruction ministérielle sur la signalisation routière.

ARTICLE 5 : Un passage devra être maintenu de chaque côté du chantier. Si cela s'avère impossible un trottoir devra être installé de part et d'autre de la limite d'occupation : il devra avoir une largeur de 0.80 m environ et être doté de l'équipement nécessaire à la protection des piétons.

ARTICLE 6 : Le permissionnaire devra prendre toutes mesures de sécurité usuelles de protection civile. Il est responsable des accidents qui pourraient survenir par défaut ou insuffisance, soit de signalisation, soit des mesures de protection civile.

ARTICLE 7 : Le gâchage du mortier ou béton est interdit sur le trottoir et la chaussée : il devra être effectué sur des aires en planches jointives ou en tôle. Tout dépôt de ciment frais sur le trottoir ou la chaussée devra être immédiatement lavé. Dans le cas de réfection de façade le permissionnaire doit prendre toutes précautions pour éviter les projections de peinture sur le sol.

ARTICLE 8 : L'écoulement des eaux pluviales devra être maintenu. Avant écoulement, les eaux de chantier devront être épurées du sable, ciment et autres qu'elles pourraient contenir.

ARTICLE 9 : Les avaloirs bouchés par les écoulements traversant le chantier devront être nettoyés par l'entreprise.

ARTICLE 10 : Au cas où les travaux entrepris par le permissionnaire seraient cause de détérioration du revêtement ou même des fondations d'une partie du trottoir ou de la chaussée, celui-ci devra immédiatement réparer et rétablir dans leur premier état les parties endommagées.

ARTICLE 11 : Monsieur le Maire de la Commune de Longwy, Messieurs le Commissaire de Police de Longwy et les policiers municipaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT À LONGWY, LE 24 AVRIL 2026

POUR LE MAIRE,
L'ADJOINT AUX TRAVAUX

MAIRIE DE LONGWY
MEURTHE-ET-MOSELLE
LIBERTÉ ÉGALITÉ FRATERNITÉ

Robert RODRIGUES-MARTINS

CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – ZAC du Petit Breuil – Zone N1 – 54401 LONGWY CEDEX – Téléphone : 03 82 44 54 49
Courriel : service.technique@mairie-longwy.fr – Site internet : http://www.mairie-longwy.fr

VILLE DE
Longwy

N° 120-2026-VV

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de La Ville de LONGWY :

VU les articles L 2212-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales :

CONSIDÉRANT que des travaux de tirage et de raccordement de fibre optique, réalisés sur la chaussée et en façade, rue Pierre Albert Labro et rue de l'Abbé Henrion à Longwy, par la société CIRCET, mandatée par la société ORANGE, nécessitent de prendre diverses mesures concernant la circulation le stationnement dans la commune ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : Du mardi 12 mai 2026 à 08h00 au mercredi 13 mai 2026 à 18h00, la société CIRCET est autorisée à intervenir sur le domaine public afin :

- d'accéder à deux chambres situées sur la chaussée au n° 2 rue de l'Abbé Henrion ;
- de procéder au tirage de câble en façade aux adresses suivantes : 14, 18, 20, 22, 24, 26 et 28 rue Pierre Albert Labro.

La durée effective des travaux est estimée à **cinq heures**, réparties sur cette période.

ARTICLE 2 : La circulation des véhicules sera maintenue au droit du n° 2 rue de l'Abbé Henrion, sur une chaussée rétrécie et régulée par un alternat signalé par panneaux.
Le stationnement sera strictement interdit au droit de l'intervention.

ARTICLE 3 : Afin de permettre le tirage de câble en façade, le stationnement sera strictement interdit au droit des immeubles situés aux 14, 18, 20, 22, 24, 26 et 28 rue Pierre Albert Labro, à l'exception des véhicules de la société CIRCET.

ARTICLE 4 : Les piétons seront invités à emprunter le trottoir opposé au droit des zones de travaux.

ARTICLE 5 : La signalisation nécessaire, le temps de la réalisation des travaux, sera à la charge de l'entreprise CIRCET.

ARTICLE 6 : Les dispositions du présent arrêté prendront effet à compter de la mise en place de la signalisation correspondante.

ARTICLE 7 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 8 : Conformément à l'article R.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy 5 3place de la Carrière – 54000 NANCY dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – ZAC du Petit Breuil – Zone N1 – 54401 LONGWY CEDEX – Téléphone : 03 82 44 54 49
Courriel : service.technique@mairie-longwy.fr – Site internet : http://www.mairie-longwy.fr

VILLE DE
Longwy

ARTICLE 9 : Monsieur le Maire de la Commune de Longwy, Messieurs le Commissaire de Police de Longwy et les policiers municipaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT À LONGWY, LE 24 AVRIL 2026

POUR LE MAIRE,
L'ADJOINT AUX TRAVAUX

MAIRIE DE LONGWY
MEURTHE-ET-MOSELLE

Robert RODRIGUES-MARTINS

CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – ZAC du Petit Breuil – Zone N1 – 54401 LONGWY CEDEX – Téléphone : 03 82 44 54 49
Courriel : service.technique@mairie-longwy.fr – Site internet : http://www.mairie-longwy.fr

VILLE DE
Longwy

N° 121-2026-VV

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de La Ville de LONGWY :

VU les articles L 2212-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales :

CONSIDÉRANT qu'à l'occasion d'un déménagement 13 rue de Lorraine à Longwy, il importe de prendre des dispositions relatives au stationnement dans la commune.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : Le jeudi 14 mai 2026, de 8h00 à 19h00, un camion de location de la société Intermarché (18 m³) est autorisé à stationner sur trois places de stationnement situées au droit du lieu du déménagement.

ARTICLE 2 : Tout autre véhicule est interdit de stationner sur ces emplacements pendant la période précitée.

ARTICLE 3 : La signalisation est à la charge du demandeur.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la règlementation en vigueur dans la commune de Longwy.

ARTICLE 6 : Conformément à l'article L.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy 5 place de la Carrière – 54000 NANCY dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 7 : Monsieur le Maire de la commune de Longwy, Messieurs le Commissaire de Police de Longwy et les policiers municipaux, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT À LONGWY, LE 27 AVRIL 2026

POUR LE MAIRE,
L'ADJOINT AUX TRAVAUX

MAIRIE DE LONGWY
MEURTHE-ET-MOSELLE
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Robert RODRIGUES-MARTINS

CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – ZAC du Petit Breuil – Zone N1 – 54401 LONGWY CEDEX – Téléphone : 03 82 44 54 49
Courriel : service.technique@mairie-longwy.fr – Site internet : http://www.mairie-longwy.fr

VILLE DE
Longwy

N° 122-2026-VV

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de La Ville de LONGWY :

VU les articles L 2212-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales :

CONSIDÉRANT qu'à l'occasion des travaux de réfection de voirie, des trottoirs et des bordures, réalisés sur la rue Vilatte, rue du Docteur Charcot, rue Anatole France et rue Jeanne d'Arc à Longwy, par l'entreprise EUROVIA pour le compte de la commune de Longwy, il est nécessaire de prendre diverses mesures concernant la circulation et le stationnement dans la commune.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : Du lundi 11 mai 2026 à 7h30 au vendredi 3 juillet 2026 à 17h30, l'entreprise prestataire est autorisée à effectuer des travaux de réfection sur les trottoirs et la chaussée de la rue Vilatte, rue du Docteur Charcot, rue Anatole France et rue Jeanne d'Arc, sur les portions comprises entre la rue Mercy et la rue Stanislas.

La circulation et le stationnement seront interdits pendant toute la durée des travaux, chaque jour, de 7h30 à 17h30.

Les livraisons pour les commerces seront autorisées, sous réserve d'une concertation préalable avec l'entreprise EUROVIA.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la règlementation en vigueur dans la commune de Longwy.

ARTICLE 6 : Conformément à l'article R.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy 5 place de la Carrière – 54000 NANCY dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 7 : Monsieur le Maire de la Commune de Longwy, Messieurs le Commissaire de Police de Longwy et les policiers municipaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MAIRIE DE LONGWY ★ MEURTHE-ET-MOSELLE ★

FAIT À LONGWY, LE 28 AVRIL 2026

POUR LE MAIRE,
L'ADJOINT AUX TRAVAUX

Robert RODRIGUES-MARTINS

CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – ZAC du Petit Breuil – Zone N1 – 54401 LONGWY CEDEX – Téléphone : 03 82 44 54 49
Courriel : service.technique@mairie-longwy.fr – Site internet : http://www.mairie-longwy.fr

VILLE DE
Longwy

N° 123-2026-VV
AT 0543232500003

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de La Ville de LONGWY :

VU les articles L 2212-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales :
VU l'arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967

CONSIDÉRANT que, dans le cadre des travaux de mise en accessibilité PMR de la gare de Longwy, place Salvador Allende, réalisés par la société DEMATHIEU BARD CONSTRUCTION SAS, il est nécessaire de prendre certaines mesures relatives au stationnement sur la commune ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : Du lundi 4 mai 2026 à 08h00 au vendredi 19 juin 2026 à 17h00, la mise en place de six bennes de stockage pour l'évacuation de boues de forage (d'un volume inférieur à 15 m³) est autorisée sur le parking de la place Salvador Allende, sur les dix places de stationnement longeant la voie ferrée, conformément au plan fourni par l'entreprise en date du 28 avril 2026. Durant cette période, aucun stationnement ne sera autorisé sur ces places.

Les dix places de stationnement devront être impérativement libérées et remises en état (propres et prêtes à l'usage) conformément au présent arrêté, au plus tard le vendredi 19 juin 2026 à 17h00.

ARTICLE 2 : La signalisation sera à la charge de l'entreprise prestataire.

ARTICLE 3 : Le permissionnaire s'acquittera de la somme forfaitaire d'occupation du domaine public, fixée par le conseil municipal, qui s'élève à **25 €** (de un jour à un mois d'occupation). Ce paiement ne pourra faire en aucun cas l'objet d'une dérogation, sauf si, 5 jours avant la date de mise en place de la benne, le permissionnaire annule la demande par écrit.

ARTICLE 4 : L'occupation du Domaine Public devra être matérialisée de jour comme de nuit, dans les conditions prévues par l'instruction ministérielle sur la signalisation routière.

ARTICLE 5 : Un passage devra être maintenu de chaque côté du chantier. Si cela s'avère impossible un trottoir devra être installé de part et d'autre de la limite d'occupation : il devra avoir une largeur de 0.80 m environ et être doté de l'équipement nécessaire à la protection des piétons.

ARTICLE 6 : Le permissionnaire devra prendre toutes mesures de sécurité usuelles de protection civile. Il est responsable des accidents qui pourraient survenir par défaut ou insuffisance, soit de signalisation, soit des mesures de protection civile.

ARTICLE 7 : Le gâchage du mortier ou béton est interdit sur le trottoir et la chaussée : il devra être effectué sur des aires en planches jointives ou en tôle. Tout dépôt de ciment frais sur le trottoir ou la chaussée devra être immédiatement lavé. Dans le cas de réfection de façade le permissionnaire doit prendre toutes précautions pour éviter les projections de peinture sur le sol.

ARTICLE 8 : L'écoulement des eaux pluviales devra être maintenu. Avant écoulement, les eaux de chantier devront être épurées du sable, ciment et autres qu'elles pourraient contenir.

ARTICLE 9 : Les avaloirs bouchés par les écoulements traversant le chantier devront être nettoyés par l'entreprise.

ARTICLE 10 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal Administratif de NANCY dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 11 : Monsieur le Maire de la Commune de Longwy, Messieurs le Commissaire de Police et les policiers municipaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MAIRIE DE LONGWY ★ MEURTHE-ET-MOSELLE ★

FAIT À LONGWY, LE 28 AVRIL 2026

POUR LE MAIRE,
L'ADJOINT AUX TRAVAUX

Robert RODRIGUES-MARTINS

CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – ZAC du Petit Breuil – Zone N1 – 54401 LONGWY CEDEX – Téléphone : 03 82 44 54 49
Courriel : service.technique@mairie-longwy.fr – Site internet : http://www.mairie-longwy.fr

VILLE DE
Longwy

N° 124-2026-VV

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de La Ville de LONGWY :

VU les articles L 2212-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales :

CONSIDÉRANT que des travaux de terrassement pour un branchement électrique, doivent être réalisés par l'entreprise SLB TRESSA pour le compte d'ENEDIS, au 3 rue des Ardennes à Longwy, il convient de prendre diverses mesures concernant le stationnement dans la commune.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : **Du lundi 18 mai 2026 08h00 au jeudi 18 juin 2026 16h00,** l'entreprise prestataire est autorisée à effectuer les travaux sur le trottoir, **comprenant la réfection de l'enrobé à l'issue de ces travaux**.

Le stationnement sera strictement interdit dans l'emprise du chantier à l'exception des véhicules de la Société SLB TRESSA.

Les piétons devront emprunter le trottoir d'en face.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la règlementation en vigueur dans la commune de Longwy.

ARTICLE 6 : Conformément à l'article R.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy 5 place de la Carrière – 54000 NANCY dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 7 : Monsieur le Maire de la Commune de Longwy, Messieurs le Commissaire de Police de Longwy et les policiers municipaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MAIRIE DE LONGWY ★ MEURTHE-ET-MOSELLE ★

FAIT À LONGWY, LE 28 AVRIL 2026

POUR LE MAIRE,
L'ADJOINT AUX TRAVAUX

Robert RODRIGUES-MARTINS

CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – ZAC du Petit Breuil – Zone N1 – 54401 LONGWY CEDEX – Téléphone : 03 82 44 54 49
Courriel : service.technique@mairie-longwy.fr – Site internet : http://www.mairie-longwy.fr

VILLE DE
Longwy

N° 125-2026-VV

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de La Ville de LONGWY :

VU les articles L 2212-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales :

CONSIDÉRANT que, dans le cadre d'un déménagement effectué au 26 rue Gambetta à Longwy par la société DEMECO HEISS CLAUDE DÉMÉNAGEMENT, pour le compte de la société BATIGERE HABITAT, il importe de prendre des dispositions relatives à la circulation et au stationnement dans la commune.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : Le lundi 11 mai 2026 de 8h00 à 18h00, un porteur 19T de la Société DEMECO est autorisé à se stationner au droit du déménagement sur le trottoir avec empiètement sur la chaussée, sur la valeur de 3 places de stationnement.

La circulation se fera sur chaussée rétrécie à hauteur du déménagement et les piétons devront emprunter le trottoir d'en face.

ARTICLE 2 : Aucun autre véhicule ne sera autorisé à stationner à cet endroit le temps du déménagement.

ARTICLE 3 : La signalisation est à la charge du demandeur.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la règlementation en vigueur dans la commune de Longwy.

ARTICLE 6 : Conformément à l'article L.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy 5 place de la Carrière – 54000 NANCY dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 7 : Monsieur le Maire de la commune de Longwy, Messieurs le Commissaire de Police de Longwy et les policiers municipaux, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT À LONGWY, LE 29 AVRIL 2026

POUR LE MAIRE,
L'ADJOINT AUX TRAVAUX

MAIRIE DE LONGWY
MEURTHE-ET-MOSELLE

Robert RODRIGUES-MARTINS

CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – ZAC du Petit Breuil – Zone N1 – 54401 LONGWY CEDEX – Téléphone : 03 82 44 54 49
Courriel : service.technique@mairie-longwy.fr – Site internet : http://www.mairie-longwy.fr

VILLE DE
Longwy

N° 128-2026-SA

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de La Ville de LONGWY :

VU les articles L 2212-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales :

CONSIDÉRANT que, dans le cadre d'un déménagement effectué au 26 rue Dupont des Loges à Longwy, il importe de prendre des dispositions relatives à la circulation et au stationnement dans la commune.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : Le samedi 9 mai 2026 de 8h00 à 19h00, une camionnette de location est autorisée à se stationner, sur les 2 places de stationnement situées au droit du déménagement.

La circulation se fera sur chaussée rétrécie à hauteur du déménagement et les piétons devront emprunter la chaussée de gauche.

ARTICLE 2 : Aucun autre véhicule ne sera autorisé à stationner à cet endroit le temps du déménagement.

ARTICLE 3 : La signalisation est à la charge du demandeur.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la règlementation en vigueur dans la commune de Longwy.

ARTICLE 6 : Conformément à l'article L.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy 5 place de la Carrière – 54000 NANCY dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 7 : Monsieur le Maire de la commune de Longwy, Messieurs le Commissaire de Police de Longwy et les policiers municipaux, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT À LONGWY, LE 30 AVRIL 2026

POUR LE MAIRE,
L'ADJOINT AUX TRAVAUX

MAIRIE DE LONGWY
MEURTHE-ET-MOSELLE
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Robert RODRIGUES-MARTINS

CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – ZAC du Petit Breuil – Zone N1 – 54401 LONGWY CEDEX – Téléphone : 03 82 44 54 49
Courriel : service.technique@mairie-longwy.fr – Site internet : http://www.mairie-longwy.fr

VILLE DE
Longwy

N° 130-2026-VV

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de La Ville de LONGWY :

VU les articles L 2212-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales ;
VU l'arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 ;

CONSIDÉRANT que des travaux de réparation de toiture consécutifs à des infiltrations sont prévus au 5 rue du Tivoli à Longwy, réalisés par la SARL TOITURES BOBECZKO Luxembourg, et nécessitant l'installation d'un échafaudage, il y a lieu de prendre des dispositions relatives à l'occupation du domaine public dans la commune.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : **Du mardi 05 mai 2026 à 07h30 au vendredi 29 mai 2026 à 16h00**, la mise en place d'un échafaudage (**16 ml**), est autorisée sur le domaine public, au droit des travaux.

ARTICLE 2 : La signalisation est à la charge du demandeur.

ARTICLE 3 : Le permissionnaire s'acquittera de la somme forfaitaire d'occupation du domaine public, fixée par le conseil municipal, qui s'élève pour l'année en cours à **9,50 €/ML** pour l'échafaudage par mois. Ce paiement ne pourra faire en aucun cas l'objet d'une dérogation, sauf si, 5 jours avant la date de mise en place de l'échafaudage, le permissionnaire annule la demande par écrit.

ARTICLE 4 : L'occupation du Domaine Public devra être matérialisée de jour comme de nuit par l'entreprise, dans les conditions prévues par l'instruction ministérielle sur la signalisation routière.

ARTICLE 5 : Un passage devra être maintenu de chaque côté du chantier. Si cela s'avère impossible un trottoir devra être installé de part et d'autre de la limite d'occupation : il devra avoir une largeur de 0.80 m environ et être doté de l'équipement nécessaire à la protection des piétons.

ARTICLE 6 : Le permissionnaire devra prendre toutes mesures de sécurité usuelles de protection civile. Il est responsable des accidents qui pourraient survenir par défaut ou insuffisance, soit de signalisation, soit des mesures de protection civile.

ARTICLE 7 : Le gâchage du mortier ou béton est interdit sur le trottoir et la chaussée : il devra être effectué sur des aires en planches jointives ou en tôle. Tout dépôt de ciment frais sur le trottoir ou la chaussée devra être immédiatement lavé. Dans le cas de réfection de façade le permissionnaire doit prendre toutes précautions pour éviter les projections de peinture sur le sol.

ARTICLE 8 : L'écoulement des eaux pluviales devra être maintenu. Avant écoulement, les eaux de chantier devront être épurées du sable, ciment et autres qu'elles pourraient contenir.

ARTICLE 9 : Les avaloirs bouchés par les écoulements traversant le chantier devront être nettoyés par l'entreprise.

ARTICLE 10 : Au cas où les travaux entrepris par le permissionnaire seraient cause de détérioration du revêtement ou même des fondations d'une partie du trottoir ou de la chaussée, celui-ci devra immédiatement réparer et rétablir dans leur premier état les parties endommagées.

ARTICLE 11 : Monsieur le Maire de la Commune de Longwy, Messieurs le Commissaire de Police de Longwy et les policiers municipaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT À LONGWY, LE 30 AVRIL 2026

POUR LE MAIRE,
L'ADJOINT AUX TRAVAUX

MAIRIE DE LONGWY
MEURTHE-ET-MOSELLE

Robert RODRIGUES-MARTINS

CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – ZAC du Petit Breuil – Zone N1 – 54401 LONGWY CEDEX – Téléphone : 03 82 44 54 49
Courriel : service.technique@mairie-longwy.fr – Site internet : http://www.mairie-longwy.fr

VILLE DE Longwy
AFFAIRES JURIDIQUES

PC/DAJ N°33/2026

ARRETE DU MAIRE
Relatif à la délégation de fonction et signature donnée
A Monsieur Alain LAHURE, Conseiller Municipal Délégué

Le Maire de la Ville de LONGWY,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2122-18 et L 2122-23, qui confèrent au maire d'une commune le pouvoir de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal,

Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 29 mars 2026,

Considérant que sous ma surveillance et ma responsabilité, délégation de fonction peut être donnée à un ou plusieurs adjoints ainsi qu'aux conseillers délégués,

Considérant que sous ma surveillance et ma responsabilité, la délégation de fonction s'accompagne de l'autorisation de signer en mes lieu et place,

ARRÊTE

Article 1	Délégation de fonction est donnée à **Monsieur Alain LAHURE,** Conseiller Municipal délégué, pour l'ensemble des actions communales relevant de la proximité, du cadre de vie et du bien-être animal.
Article 2	Dans le domaine de sa délégation de fonction, **Monsieur Alain LAHURE** a compétence pour signer : - Toute correspondance portant ou non décision n'engageant pas financièrement la collectivité, - Toute correspondance portant ou non décision n'engageant pas financièrement la collectivité et relative à la préparation et à l'instruction des dossiers préparatoires aux décisions du Conseil municipal, - Les rapports soumis en Conseil municipal, - Les actes pris en application des décisions du Conseil municipal, - Les actes pris en application des décisions du Maire.
Article 3	Délégation de porter plainte au nom de la commune de LONGWY est donnée à Monsieur Alain LAHURE.

www.mairie-longwy.fr
HOTEL DE VILLE - B.P.80048 • 54401 LONGWY CEDEX • 03.82.44.54.00

Article 4	En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Alain LAHURE**, Monsieur Robert RODRIGUES MARTINS est compétent à l'effet de signer les documents ci-dessus mentionnés.
Article 5	Ampliation du présent arrêté sera adressée à Madame la Sous-Préfète de Briey et une expédition en sera transmise à Monsieur le Trésorier Principal
Article 6	La Directrice Générale des Services de la Ville de Longwy est chargée de l'exécution du présent arrêté.

LE 1er AVRIL 2026

LE MAIRE,



Vincent HAMEN

PC/DAJ N°34/2026

ARRETE DU MAIRE
Relatif à la délégation de fonction et signature donnée
A Madame Céline BOUICHE, Conseillère Municipale Déléguée

Le Maire de la Ville de LONGWY,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2122-18 et L 2122-23, qui confèrent au maire d'une commune le pouvoir de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal,

Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 29 mars 2026,

Considérant que sous ma surveillance et ma responsabilité, délégation de fonction peut être donnée à un ou plusieurs adjoints ainsi qu'aux conseillers délégués,

Considérant que sous ma surveillance et ma responsabilité, la délégation de fonction s'accompagne de l'autorisation de signer en mes lieu et place,

ARRÊTE

Article 1	Délégation de fonction est donnée à **Madame Céline BOUICHE,** Conseillère Municipale déléguée, pour l'ensemble des actions communales relevant de la petite enfance.
Article 2	Dans le domaine de sa délégation de fonction, **Madame Céline BOUICHE** a compétence pour signer : - Toute correspondance portant ou non décision n'engageant pas financièrement la collectivité, - Toute correspondance portant ou non décision n'engageant pas financièrement la collectivité et relative à la préparation et à l'instruction des dossiers préparatoires aux décisions du Conseil municipal, - Les rapports soumis en Conseil municipal, - Les actes pris en application des décisions du Conseil municipal, - Les actes pris en application des décisions du Maire.
Article 3	Délégation de porter plainte au nom de la commune de LONGWY est donnée à **Madame Céline BOUICHE.**

www.mairie-longwy.fr
HOTEL DE VILLE - B.P.80048 • 54401 LONGWY CEDEX • 03.82.44.54.00

Article 4	En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Céline BOUICHE**, Monsieur Cédric RODRIGUES est compétent à l'effet de signer les documents ci-dessus mentionnés.
Article 5	Ampliation du présent arrêté sera adressée à Madame la Sous-Préfète de Briey et une expédition en sera transmise à Monsieur le Trésorier Principal
Article 6	La Directrice Générale des Services de la Ville de Longwy est chargée de l'exécution du présent arrêté.

LE 1er AVRIL 2026

LE MAIRE,



Vincent HAMEN

PC/DAJ N°35/2026

ARRETE DU MAIRE
Relatif à la délégation de fonction et signature donnée
A Monsieur Cédric RODRIGUES, Conseiller Municipal Délégué

Le Maire de la Ville de LONGWY,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2122-18 et L 2122-23, qui confèrent au maire d'une commune le pouvoir de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal,

Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 29 mars 2026,

Considérant que sous ma surveillance et ma responsabilité, délégation de fonction peut être donnée à un ou plusieurs adjoints ainsi qu'aux conseillers délégués,

Considérant que sous ma surveillance et ma responsabilité, la délégation de fonction s'accompagne de l'autorisation de signer en mes lieu et place,

ARRÊTE

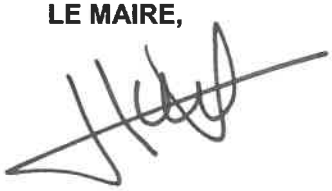
Article 1	Délégation de fonction est donnée à **Monsieur Cédric RODRIGUES,** Conseiller Municipal délégué, pour l'ensemble des actions communales relevant du sport.
Article 2	Dans le domaine de sa délégation de fonction, **Monsieur Cédric RODRIGUES** a compétence pour signer : - Toute correspondance portant ou non décision n'engageant pas financièrement la collectivité, - Toute correspondance portant ou non décision n'engageant pas financièrement la collectivité et relative à la préparation et à l'instruction des dossiers préparatoires aux décisions du Conseil municipal, - Les rapports soumis en Conseil municipal, - Les actes pris en application des décisions du Conseil municipal, - Les actes pris en application des décisions du Maire.
Article 3	Délégation de porter plainte au nom de la commune de LONGWY est donnée à Monsieur Cédric RODRIGUES.

www.mairie-longwy.fr
HOTEL DE VILLE - B.P.80048 • 54401 LONGWY CEDEX • 03.82.44.54.00

Article 4	En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Cédric RODRIGUES**, Madame Céline BOUICHE est compétente à l'effet de signer les documents ci-dessus mentionnés.
Article 5	Ampliation du présent arrêté sera adressée à Madame la Sous-Préfète de Briey et une expédition en sera transmise à Monsieur le Trésorier Principal
Article 6	La Directrice Générale des Services de la Ville de Longwy est chargée de l'exécution du présent arrêté.

LE 1er AVRIL 2026

LE MAIRE,



Vincent HAMEN

PC/DAJ N°36/2026

ARRETE DU MAIRE
Relatif à la délégation de fonction et signature donnée
A Madame Emmanuelle LORUSSO, Conseillère Municipale Déléguée

Le Maire de la Ville de LONGWY,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2122-18 et L 2122-23, qui confèrent au maire d'une commune le pouvoir de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal,

Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 29 mars 2026,

Considérant que sous ma surveillance et ma responsabilité, délégation de fonction peut être donnée à un ou plusieurs adjoints ainsi qu'aux conseillers délégués,

Considérant que sous ma surveillance et ma responsabilité, la délégation de fonction s'accompagne de l'autorisation de signer en mes lieu et place,

ARRÊTE

Article 1	Délégation de fonction est donnée à **Madame Emmanuelle LORUSSO** Conseillère Municipale déléguée, pour l'ensemble des actions communales relevant de la lutte contre les discriminations, la cohésion sociale, et l'égalité hommes-femmes.
Article 2	Dans le domaine de sa délégation de fonction, **Madame Emmanuelle LORUSSO** a compétence pour signer : - Toute correspondance portant ou non décision n'engageant pas financièrement la collectivité, - Toute correspondance portant ou non décision n'engageant pas financièrement la collectivité et relative à la préparation et à l'instruction des dossiers préparatoires aux décisions du Conseil municipal, - Les rapports soumis en Conseil municipal, - Les actes pris en application des décisions du Conseil municipal, - Les actes pris en application des décisions du Maire.
Article 3	Délégation de porter plainte au nom de la commune de LONGWY est donnée à Madame Emmanuelle LORUSSO.

www.mairie-longwy.fr
HOTEL DE VILLE - B.P.80048 • 54401 LONGWY CEDEX • 03.82.44.54.00

Article 4	En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Emmanuelle LORUSSO**, Madame Safia GACEM est compétente à l'effet de signer les documents ci-dessus mentionnés.
Article 5	Ampliation du présent arrêté sera adressée à Madame la Sous-Préfète de Briey et une expédition en sera transmise à Monsieur le Trésorier Principal
Article 6	La Directrice Générale des Services de la Ville de Longwy est chargée de l'exécution du présent arrêté.

LE 1er AVRIL 2026

LE MAIRE,



Vincent HAMEN

PAE/MK N°37/2026

ARRETE DU MAIRE
Relatif à la délégation de fonction et signature donnée
A Monsieur Amar HADJADJ, Conseiller Municipal Délégué

Le Maire de la Ville de LONGWY,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2122-18 et L 2122-23, qui confèrent au maire d'une commune le pouvoir de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal,

Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 29 mars 2026,

Considérant que sous ma surveillance et ma responsabilité, délégation de fonction peut être donnée à un ou plusieurs adjoints ainsi qu'aux conseillers délégués,

Considérant que sous ma surveillance et ma responsabilité, la délégation de fonction s'accompagne de l'autorisation de signer en mes lieu et place,

ARRÊTE

Article 1	Délégation de fonction est donnée à **Monsieur Amar HADJADJ,** Conseiller Municipal délégué, pour l'ensemble des actions communales relevant des mobilités.
Article 2	Dans le domaine de sa délégation de fonction, **Monsieur Amar HADJADJ** a compétence pour signer : - Toute correspondance portant ou non décision n'engageant pas financièrement la collectivité, - Toute correspondance portant ou non décision n'engageant pas financièrement la collectivité et relative à la préparation et à l'instruction des dossiers préparatoires aux décisions du Conseil municipal, - Les rapports soumis en Conseil municipal, - Les actes pris en application des décisions du Conseil municipal, - Les actes pris en application des décisions du Maire.
Article 3	Délégation de porter plainte au nom de la commune de LONGWY est donnée à Monsieur Amar HADJADJ.

www.mairie-longwy.fr
HOTEL DE VILLE - B.P.80048 • 54401 LONGWY CEDEX • 03.82.44.54.00

Article 4	En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Amar HADJADJ**, Monsieur Alain LAHURE est compétent à l'effet de signer les documents ci-dessus mentionnés.
Article 5	Ampliation du présent arrêté sera adressée à Madame la Sous-Préfète de Briey et une expédition en sera transmise à Monsieur le Trésorier Principal.
Article 6	La Directrice Générale des Services de la Ville de Longwy est chargée de l'exécution du présent arrêté.

LE 1er AVRIL 2026

LE MAIRE,



Vincent HAMEN

PC/DAJ N°38/2026

ARRETE DU MAIRE
Relatif à la délégation de fonction et signature donnée
A Madame Safia GACEM, Conseillère Municipale Déléguée

Le Maire de la Ville de LONGWY,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2122-18 et L 2122-23, qui confèrent au maire d'une commune le pouvoir de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal,

Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 29 mars 2026,

Considérant que sous ma surveillance et ma responsabilité, délégation de fonction peut être donnée à un ou plusieurs adjoints ainsi qu'aux conseillers délégués,

Considérant que sous ma surveillance et ma responsabilité, la délégation de fonction s'accompagne de l'autorisation de signer en mes lieu et place,

ARRÊTE

Article 1	Délégation de fonction est donnée à, **Madame Safia GACEM,** Conseillère Municipale déléguée, pour l'ensemble des actions communales relevant de la jeunesse.
Article 2	Dans le domaine de sa délégation de fonction, **Madame Safia GACEM** a compétence pour signer : - Toute correspondance portant ou non décision n'engageant pas financièrement la collectivité, - Toute correspondance portant ou non décision n'engageant pas financièrement la collectivité et relative à la préparation et à l'instruction des dossiers préparatoires aux décisions du Conseil municipal, - Les rapports soumis en Conseil municipal, - Les actes pris en application des décisions du Conseil municipal, - Les actes pris en application des décisions du Maire.
Article 3	Délégation de porter plainte au nom de la commune de LONGWY est donnée à **Madame Safia GACEM.**

www.mairie-longwy.fr
HOTEL DE VILLE - B.P.80048 • 54401 LONGWY CEDEX • 03.82.44.54.00

Article 4	En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Safia GACEM**, Madame Marie-Christine INIAL est compétente à l'effet de signer les documents ci-dessus mentionnés.
Article 5	Ampliation du présent arrêté sera adressée à Madame la Sous-Préfète de Briey et une expédition en sera transmise à Monsieur le Trésorier Principal
Article 6	La Directrice Générale des Services de la Ville de Longwy est chargée de l'exécution du présent arrêté.

LE 1er AVRIL 2026

LE MAIRE,



Vincent HAMEN

PC/DAJ N°39/2026

ARRETE DU MAIRE
Portant désignation des représentants de la collectivité devant siéger au Comité social territorial et à la Formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail,

Le Maire de la Ville de LONGWY,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le Décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux Comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu la délibération du 27 mars 2024 III-24-04c portant création d'un Comité social territorial et fixant à 6 le nombre de représentants titulaires et à 6 le nombre de représentants suppléants,

Considérant qu'il est de la responsabilité du Maire de désigner les représentants des élus devant siéger au CST et au F3SCT au titre du collège employeur,

ARRÊTE

Article 1	Les représentants ci-après sont désignés pour siéger au Comité social territorial et à la Formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail de la commune de Longwy, en qualité de représentants de la collectivité.	
Article 2	TITULAIRES	SUPPLEANTS
	- Emmanuelle LORUSSO - Majda EL HADDADI - Vincent HAMEN - Marie- Christine INIAL - Aïcha CHTAOUI - Alain LAHURE	- Martine ETIENNE - Aurélie NAILI - Robert RODRIGUES MARTINS - Karim BOUDJEMADI - Marc RYSAK - Christian ARIES
Article 3	La Directrice Générale des Services de la ville de Longwy est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis au représentant de l'Etat.	

Fait à Longwy, le 2 AVRIL 2026

LE MAIRE,

Vincent HAMEN

www.mairie-longwy.fr
HOTEL DE VILLE - B.P.80048 • 54401 LONGWY CEDEX • 03.82.44.54.00

PC/DAJ N°40/2026

ARRETE DU MAIRE
Portant autorisation d'ouverture de la Maison d'assistantes maternelles « Les p'tits zoiseaux »

Le Maire de la Ville de LONGWY,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la construction et de l'habitation,

Vu le Décret n°95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

Vu l'arrêté ministériel modifié du 25 juin 1980 portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques incendie et de panique dans les établissements recevant du public,

Vu la création d'une maison d'assistantes maternelles située 38 rue de Boismont 54400 LONGWY,

Vu l'avis favorable de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité en date du 19 février 2026,

Considérant que l'établissement est de type R, 5e catégorie,

ARRETE :

Article 1	Le bâtiment sis au 38 rue de Boismont à Longwy destiné à l'exploitation d'une maison d'assistantes maternelles dénommée « Les p'tits zoiseaux » est autorisé à ouvrir au public.
Article 2	L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du Code de la construction et de l'habitation précitées.
Article 3	Ampliation du présent arrêté sera adressée à Madame la Sous-Préfète de Briey.
Article 4	La Directrice Générale des Services de la Ville de Longwy est chargée de l'exécution du présent arrêté.
Article 5	Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nancy 5 place de la Carrière 54000 NANCY, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Fait à Longwy, le 22 AVRIL 2026

LE MAIRE,

Vincent HAMEN

HOTEL DE VILLE - B.P.80048 • 54401 LONGWY CEDEX • 03.82.44.54.00
www.mairie-longwy.fr

www.mairie-longwy.fr
HOTEL DE VILLE - B.P.80048 • 54401 LONGWY CEDEX • 03.82.44.54.00

PC/PAE N°41/2026

ARRETE DU MAIRE

Relatif à la campagne de capture d'identification et de stérilisation des chats errants

Le Maire de la Ville de LONGWY,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2542-2 et suivants,

Vu le Code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L 211-11 et L 211-27,

Vu le règlement sanitaire départemental de Meurthe-et-Moselle en date du 5 août 1981 et notamment ses articles 26 et 120,

Considérant que la prolifération des chats errants sur le ban de la commune de Longwy pose un problème de salubrité publique du fait notamment de la proximité des habitations,

Considérant la sollicitation de l'association de protection et de bien-être animal, APAL, représentée par sa présidente Mme Marie-France LALLEMENT, qui souhaite intervenir sur le territoire de Longwy pour réaliser des opérations de régulation des populations de chats errants,

Considérant qu'il est de la responsabilité du Maire de prendre toutes les mesures propres à garantir la sécurité et la salubrité publiques sur le territoire de Longwy,

Considérant que le département de Meurthe-et-Moselle est déclaré à ce jour indemne de rage,

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Les chats non identifiés, sans propriétaire ou sans détenteur, vivant en groupe dans des lieux publics situés sur le ban communal seront capturés afin de faire procéder à leur stérilisation et à leur identification conformément à l'article L 211-27 du Code rural et de la pêche maritime, préalablement à leur relâcher dans ces mêmes lieux.

Article 2 : Opérations de capture

Les opérations de capture telles que définies à l'article 1 du présent seront réalisées du 13 avril 2026 au 13 juillet 2026 inclus et ce de 8h00 à 19h00 dans tous les lieux publics de la commune et particulièrement les quartiers de Gouraincourt, Longwy-Haut et Longwy-Bas. La capture des animaux sera effectuée en pleine conformité avec la règlementation en vigueur relative à la protection et au

bien-être animal par l'association APAL, représentée par sa présidente et dont le siège est situé 9 rue de la Banque à 54400 LONGWY.

Article 3 : Identification et stérilisation des chats errants capturés

Les charts errants capturés, non identifiés tels que définis à l'article 1 du présent, seront conduits chez un vétérinaire par l'association APAL afin d'être identifiés puis stérilisés et reconduits sur site après leur convalescence. Cette identification doit être réalisée obligatoirement au nom de la commune ou de ladite association conformément aux prescriptions de l'article L212-10 du Code rural et de la pêche maritime.

Article 4 : Gestion et suivi des chats capturés

La gestion et le suivi sanitaire comme les conditions de garde de ces populations de félidés, conformément à l'article L 211-11 du code rural et de la pêche maritime, sont placés sous la responsabilité conjointe du représentant de la commune et de l'association APAL.

Les chats capturés et déjà identifiés par un tatouage cutané ou une puce électronique, référencés sur la plateforme I-CAD du fichier national d'identification des chiens, chats et furets, gérée par la Société Centrale Canine (SCC) et le Syndicat National des Vétérinaires d'Exercice Libéral (SNVEL) par délégation du Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire, seront rendus à leurs propriétaires référencés. Faute de propriétaire référencé, par exemple par défaut de mise à jour des informations sur la plateforme I-CAD, et faute de fourrière animale communale ou intercommunale, les animaux seront confiés à la garde de l'association APAL qui les restituera, après vérification, aux propriétaires légitimes.

Article 5 : Communication à la population, affichage, information

Conformément aux dispositions de l'article L 211-12 du Code rural et de la pêche maritime, la Ville de Longwy informera la population par voie d'affichage du présent arrêté et par tous les moyens qu'elle jugera nécessaires préalablement à la mise en œuvre de la campagne de capture

Article 6 : Transmissions

Le présent arrêté est transmis à :

- Monsieur le Préfet de Meurthe-et-Moselle,
- Madame la sous-préfète de l'arrondissement de Longwy - Val de Briey,
- Madame la Présidente du Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle,
- Monsieur le Président de la communauté d'agglomération du Grand-Longwy,
- Mesdames et Messieurs les Maires de la communauté d'agglomération,
- Monsieur le Commissaire de la Circonscription de Police Nationale de Longwy,
- Monsieur le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie départementale de Meurthe-et-Moselle,
- Madame la responsable du service de Police Municipale de Longwy,
- Madame la Directrice de la Cohésion sociale et de la Protection des Populations de Meurthe-et-Moselle, en charge notamment de la protection animale,
- Madame la Présidente de l'association APAL.

Article 7 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de la Ville de Longwy dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nancy, 5 place de la Carrière, CO n° 20038, 54036 NANCY cedex dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité légale. Le dépôt d'un tel recours peut être également accompli par voie électronique sur le site de téléprocédures administratives "https://telerecours.fr".

FAIT A LONGWY,

Le 14 AVRIL 2026

Le Maire,



Vincent HAMEN

PC/DAJ N°42/2026

ARRETE DU MAIRE

Portant désignation des représentants de la collectivité devant siéger au Comité social territorial et à la Formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail,

Le Maire de la Ville de LONGWY,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le Décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux Comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu la délibération du 27 mars 2024 III-24-04c portant création d'un Comité social territorial et fixant à 6 le nombre de représentants titulaires et à 6 le nombre de représentants suppléants,

Considérant qu'il est de la responsabilité du Maire de désigner les représentants des élus devant siéger au CST et au F3SCT au titre du collège employeur,

ARRÊTE

Article 1	Les représentants ci-après sont désignés pour siéger au Comité social territorial et à la Formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail de la commune de Longwy, en qualité de représentants de la collectivité.	
Article 2	TITULAIRES	SUPPLEANTS
	- Vincent HAMEN - Martine ETIENNE - Marie- Christine INIAL - Alain LAHURE - Aïcha CHTAOUI - Séverine MORET	- Majda EL HADDADI - Karim BOUDJEMADI - Aurélie NAILI - Emmanuelle LORUSSO - Isabel VICENCIO - Thierry ALCARAZ
Article 3	La Directrice Générale des Services de la ville de Longwy est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis au représentant de l'Etat.	

Fait à Longwy, le 15 AVRIL 2026

LE MAIRE,

Vincent HAMEN

HOTEL DE VILLE - B.P.80048 • 54401 LONGWY CEDEX • 03.82.44.54.00
www.mairie-longwy.fr

VILLE DE Longwy

HOTEL DE VILLE - B.P.80048 • 54401 LONGWY CEDEX • 03.82.44.54.00
www.mairie-longwy.fr

AFFAIRES JURIDIQUES

PC/DAJ N°43/2026

ARRETE DU MAIRE
Relatif à la délégation de signature donnée
A Madame Orélia POLITI, agent chargé de l'instruction
Des demandes d'autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol

Le Maire de la Ville de LONGWY,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et l'ensemble des textes pris pour son application,

Vu l'article L.423-1 du Code de l'Urbanisme,

Abroge l'arrêté n° 27/2024 de la Ville de Longwy,

Considérant que sous ma surveillance et ma responsabilité, délégation de signature peut être donnée à Madame Orélia POLITI, agent chargé de l'instruction des demandes d'autorisations liées aux droits des sols ;

ARRETE

Article 1	En application de l'article L.423-1 du code de l'urbanisme, délégation de signature est donnée Mme Orélia POLITI, agent chargé de l'instruction des demandes d'autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol.
Article 2	Les pièces pouvant être signées par délégation sont les suivantes : - Demande de pièces destinées à compléter les dossiers déposés ; - Lettre de modification des délais d'instruction ; - Tous autres courriers nécessaires dans le cadre de l'instruction des dossiers liés au droit des sols, à l'exclusion des décisions.
Article 3	Ampliation du présent arrêté sera adressée à Madame la Sous-Préfète de BRIEY
Article 4	La Directrice Générale des Services de la Ville de Longwy est chargée de l'exécution du présent arrêté.

FAIT À LONGWY, LE 20 AVRIL 2026

LE MAIRE,

MAIRIE DE LONGWY (54) MEURTHE ET MOSELLE

Vincent HAMEN

ACTION CŒUR DE VILLE

NV/ACV/NV n° 44/2026

ARRÊTÉ DU MAIRE
AUTORISANT LA MISE EN LOCATION D'UN LOGEMENT
ABROGEANT UN ARRÊTÉ PORTANT REFUS DE LA MISE EN LOCATION DU MÊME LOGEMENT

Le Maire de la Ville de Longwy :

VU le Code Général des Collectivités territoriales, notamment les articles L 1111-1, L 2121-29, L 2212-2 ;
VU le Code de la santé publique ;
VU le règlement sanitaire départemental de Meurthe-et-Moselle,
VU la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs et portant modification de la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986,
VU la Loi n°2016-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové (loi ALUR) ;
VU la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement et aménagement numérique, dite loi ELAN, en particulier son article 188 ;
VU le décret n°2002-120 du 30 janvier 2002 relatif aux caractéristiques du logement décent ;
VU le décret n°2016-1790 du 19 décembre 2016 relatif aux régimes de déclaration et d'autorisation préalable de mise en location ;
VU le décret n° 2023-695 du 29 juillet 2023 portant règles sanitaires d'hygiène et de salubrité des locaux d'habitation et assimilés ;

VU le Code de construction et de l'habitation et notamment les articles L.635-1 à L.635-11 et R.635-1 à R.635-4 relatifs à l'Autorisation préalable de mise en location ;

VU la délibération n°10 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Grand Longwy en date du 30 septembre 2021 ayant accordé délégation de maîtrise d'ouvrage de l'OPAH-RU à la Ville de Longwy,
VU la délibération VI-21-02 du Conseil Municipal de la Ville de Longwy en date du 28 octobre 2021 approuvant la délégation de la compétence de l'habitat et le périmètre de l'OPAH-RU,
VU la délibération V-23-04 du Conseil Municipal de la Ville de Longwy en date du 19 octobre 2023, rendue exécutoire le 30 octobre 2023, adoptant le dispositif du Permis de louer,
VU la délibération VI-24-20 du Conseil Municipal de la Ville de Longwy en date du 2 octobre 2024, adoptant le règlement précisant les modalités de mise en œuvre dudit dispositif, fixant la date d'entrée du dispositif Permis de louer sur la Commune de Longwy à compter du **1er mai 2025,**

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation préalable de mise en location d'un logement situé au **2ÈME ÉTAGE, 3 RUE LAVOISIER, 54400 LONGWY** a été déposée complète le 26/02/2026, enregistrée sous le numéro **PL-000202622314,**

CONSIDÉRANT que le logement ci-dessus indiqué fait l'objet de l'arrêté NV/ACV/NV n° 23/2026 refusant sa mise en location, notifié le 09/04/2026, suite à une visite de contrôle du 17/03/2026 constatant des désordres relatifs à la sécurité,

CONSIDÉRANT que les travaux ont été réalisés dans l'immédiat et qu'une nouvelle visite de contrôle réalisée le 13/04/2026 est assortie des remarques suivantes :

www.mairie-longwy.fr
HOTEL DE VILLE - B.P.80048 • 54401 LONGWY CEDEX • 03.82.44.54.00

- *Des garde-corps ont été installés dans l'escalier menant à la mezzanine et au bord de la mezzanine. Toutefois, étant donné les matériaux employés, la solidité de l'installation devra être contrôlée régulièrement. Un renfort de la main courante est souhaitable ;*
- *Une deuxième barre de protection a été posée à la fenêtre de la buanderie suite à notre visite, afin de rendre conforme le garde-corps ;*

CONSIDÉRANT que dans l'état, le logement ne présente pas de désordres pouvant être qualifiés en situation de non-décence, d'atteinte à la santé, ou d'atteinte à la sécurité (désordres structurels) ;

ARRÊTE

Article 1 :	La mise en location du logement situé au **2ÈME ÉTAGE, 3 RUE LAVOISIER, 54400 LONGWY**, objet de la demande d'autorisation préalable de mise en location susvisée, est **AUTORISÉE** à compter de la notification du présent arrêté. L'arrêté NV/ACV/NV n° 23/2026 est **ABROGÉ** à compter de la notification du présent arrêté.
Article 2 :	Le présent arrêté sera notifié à : - **ORPI VILLERUPT IMMOBILIER / Pour Mme HENNEVILLE Sonia / 5 PLACE JEANNE D'ARC / 54190 VILLERUPT.**
Article 3 :	La présente décision doit toujours être annexée au bail en cas de location.
Article 4 :	L'autorisation doit être renouvelée à chaque mise en location. L'autorisation devient caduque s'il apparait qu'elle n'est pas suivie d'une mise en location dans un délai de deux ans suivant sa délivrance (R. 635-3 du CCH). En cas de mutation à titre gratuit ou onéreux du logement, une autorisation en cours de validité peut être transférée au nouveau propriétaire, auprès de l'autorité compétence, d'une déclaration de transfert, sous réserve de l'accord du bénéficiaire initial de l'autorisation.
Article 5 :	Le présent arrêté est transmis : - Au Préfet de Meurthe-et-Moselle et au contrôle de légalité de la Préfecture de Meurthe-et-Moselle, - À la Caisse d'Allocations Familiales de Meurthe-et-Moselle, - À la Caisse de mutualité sociale agricole de Meurthe-et-Moselle, - Aux services fiscaux, Il sera également : - Affiché en Mairie de Longwy, - Publié au recueil des actes administratifs de la commune de Longwy,

Article 6 :	Monsieur le Maire de Longwy, Madame l'Adjointe au Maire déléguée au Logement, ainsi que la Directrice générale des Services seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
Article 7 :	Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification ou de son affichage. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (article L. 411-7 du Code des relations entre le public et l'administration). Conformément à l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nancy, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet : www.telerecours.fr

Fait à Longwy, le 22 avril 2026

Le Maire de Longwy

MAIRIE DE LONGWY
MEURTHE-ET-MOSELLE

Vincent HAMEN

Annexe 1 - Information :

Caractère exécutoire de l'arrêté :

En application de l'article L.2131-1 du Code général des collectivités territoriales, l'arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa notification à son bénéficiaire et qu'il a été procédé à la transmission au représentant de l'Etat dans le département ou à son délégué dans l'arrondissement. Le représentant de l'État conserve la possibilité d'en demander communication et, s'il estime nécessaire déférer la décision au tribunal compétent dans un délai de deux mois à compter de sa communication, si sa demande de communication a été présentée dans les deux mois de la notification au bénéficiaire.

Droits des tiers :

La présente décision est notifiée sans préjudice du droit des tiers (notamment obligations contractuelles, servitudes de droit privé...) qu'il appartient au destinataire de l'arrêté de respecter.

Annexe 2 – Reproduction des textes relatifs à l'Autorisation préalable de mise en location (CCH : L.635-1 à L.635-11 et R.635-1 à R.635-5)

Article L635-1 / Modifié par LOI n°2024-322 du 9 avril 2024 - art. 7

I.-L'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'habitat ou, à défaut, le conseil municipal peut délimiter des zones soumises à autorisation préalable de mise en location sur les territoires présentant une proportion importante d'habitat dégradé. Ces zones sont délimitées au regard de l'objectif de lutte contre l'habitat indigne et en cohérence avec le programme local de l'habitat en vigueur, s'il existe, et le plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées. Ces zones peuvent concerner un ou plusieurs ensembles immobiliers.

Ce dispositif d'autorisation préalable ne s'applique ni aux logements mis en location par un organisme de logement social, ni aux logements qui bénéficient d'une convention avec l'Etat en application de l'article L. 351-2.

II.-La délibération mentionnée au I peut fixer, pour chacune des zones géographiques qu'elle délimite, les catégories et caractéristiques des logements qui sont soumis à autorisation préalable. Elle précise la date d'entrée en vigueur du dispositif, qui ne peut être fixée à un délai inférieur à six mois à compter de la publication de la délibération mentionnée au I, ainsi que le lieu et les modalités de dépôt de la demande d'autorisation.

III.-A la demande d'une ou plusieurs communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'habitat, l'organe délibérant de cet établissement peut déléguer à ces communes la mise en œuvre et le suivi sur leurs territoires respectifs des articles L. 635-3 à L. 635-10 s'agissant des zones soumises à déclaration de mise en location.

La durée de la délégation est fixée par l'organe délibérant de l'établissement public mentionné au I du présent article. Le maire de chaque commune délégataire adresse à l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre un rapport annuel sur l'exercice de cette délégation.

Article L635-2 / Création LOI n°2014-366 du 24 mars 2014 - art. 92
La délibération exécutoire est transmise à la caisse d'allocations familiales et à la caisse de mutualité sociale agricole.

Article L635-3 / Modifié par LOI n°2024-322 du 9 avril 2024 - art. 8
La mise en location d'un logement situé dans les zones soumises à autorisation préalable de mise en location est subordonnée à la délivrance d'une autorisation par le président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'habitat ou, à défaut, par le maire de la commune. Cette autorisation préalable ne concerne pas les logements mentionnés au second alinéa du I de l'article L. 635-1.

Le président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'habitat ou, à défaut, le maire peut refuser ou soumettre à conditions l'autorisation préalable de mise en location lorsque le logement ne respecte pas les caractéristiques de décence prévues à l'article 6 de la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs et portant modification de la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986 ou est susceptible de porter atteinte à la sécurité des occupants et à la salubrité publique. La décision de rejet de la demande d'autorisation préalable de mise en location est motivée et précise la nature des travaux ou aménagements prescrits pour satisfaire aux exigences précitées.

Le président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'habitat ou, à défaut, le maire peut faire procéder à toutes visites qui lui paraissent utiles pour examiner le logement, dans le délai prévu au troisième alinéa de l'article L. 635-4. Lorsque les lieux sont à usage total ou partiel d'habitation, les visites ne peuvent être effectuées qu'entre 6 heures et 21 heures. L'autorisation du juge des libertés et de la détention du tribunal judiciaire dans le ressort duquel sont situés ces lieux est nécessaire lorsque l'occupant s'oppose à la visite ou lorsque la personne ayant qualité pour autoriser l'accès au logement ne peut pas être atteinte.

Article L635-4 / Création LOI n°2014-366 du 24 mars 2014 - art. 92
La demande d'autorisation, transmise à l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'habitat ou, à défaut, à la commune, est établie conformément à un formulaire dont le modèle est fixé par arrêté du ministre chargé du logement. Elle peut être adressée par voie électronique si la délibération mentionnée au II de l'article L. 635-1 a prévu cette faculté. Pour les logements dont les contrats de location sont soumis à l'article 3-3 de la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs et portant modification de la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986, le dossier de diagnostic technique prévu à ce même article est annexé à cette demande.

Le dépôt de la demande d'autorisation donne lieu à la remise d'un récépissé.

A défaut de notification d'une décision expresse dans un délai d'un mois à compter du dépôt de la demande d'autorisation, le silence gardé par le président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'habitat ou le maire de la commune vaut autorisation préalable de mise en location.

L'autorisation préalable de mise en location doit être renouvelée à chaque nouvelle mise en location.

Article L635-5 / Création LOI n°2014-366 du 24 mars 2014 - art. 92
Cette autorisation doit être jointe au contrat de bail à chaque nouvelle mise en location ou relocation.

Article L635-6 / Création LOI n°2014-366 du 24 mars 2014 - art. 92
La décision de refus d'une demande d'autorisation est transmise à la caisse d'allocations familiales, à la caisse de mutualité sociale agricole et aux services fiscaux.

Article L635-7 / Modifié par LOI n°2024-322 du 9 avril 2024 - art. 23
Lorsqu'une personne met en location un logement sans avoir préalablement déposé la demande d'autorisation prévue au présent chapitre, le maire de la commune exerçant la compétence prévue au I de l'article L. 635-1 ou bénéficiant de la délégation prévue au III du même article L. 635-1 ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale exerçant la compétence prévue au I dudit article L. 635-1 peut, après avoir informé l'intéressé de la possibilité de présenter ses observations dans un délai déterminé, ordonner le paiement d'une amende au plus égale à 5 000 €. En cas de nouveau manquement dans un délai de trois ans, le montant maximal de cette amende est porté à 15 000 €.

Lorsqu'une personne met en location un logement en dépit d'une décision de rejet de sa demande d'autorisation préalable, le maire de la commune exerçant la compétence prévue au même I ou bénéficiant de la délégation prévue au III du même article L. 635-1 ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale exerçant la compétence prévue au I du même article L. 635-1 peut, après avoir informé l'intéressé de la possibilité de présenter ses observations dans un délai déterminé, ordonner le paiement d'une amende au plus égale à 15 000 €.

Le produit des amendes prévues aux deux premiers alinéas est intégralement versé à la commune ou à l'établissement public de coopération intercommunale concerné.

L'amende est proportionnée à la gravité des manquements constatés et ne peut être prononcée plus d'un an à compter de la constatation des manquements.

Article L635-8 / Création LOI n°2014-366 du 24 mars 2014 - art. 92
La mise en location de locaux à usage d'habitation par un bailleur, sans autorisation préalable, est sans effet sur le bail dont bénéficie le locataire.

L'autorisation préalable de mise en location délivrée à titre tacite est sans incidence sur la qualification du logement au regard des caractéristiques de décence ou du caractère indigne de l'habitat défini à l'article 1er-1 de la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement.

Article L635-9 / Création LOI n°2014-366 du 24 mars 2014 - art. 92
La délivrance d'une autorisation préalable de mise en location est inopposable aux autorités publiques chargées d'assurer la police de la salubrité ou de la sécurité publiques, ainsi qu'aux droits des occupants afférents aux mesures de police administratives édictées à ce titre.

Nonobstant l'article L. 635-3, l'autorisation préalable de mise en location ne peut être délivrée lorsque l'immeuble dans lequel est situé le logement fait l'objet d'un arrêté d'insalubrité, de péril ou relatif aux équipements communs des immeubles collectifs à usage principal d'habitation.

Article L635-10 / Modifié par LOI n°2017-86 du 27 janvier 2017 - art. 147
Les refus d'autorisation préalable de mise en location ou les autorisations assorties de réserves sont transmis par les autorités compétentes au comité responsable du plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées et sont inscrits à l'observatoire des logements indignes mentionné à l'article 3 de la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement.

Article L635-11 / Création LOI n°2014-366 du 24 mars 2014 - art. 92
Les modalités d'application du présent chapitre sont définies par décret en Conseil d'Etat.

Article R635-1 / Création Décret n°2016-1790 du 19 décembre 2016 - art. 1
Pour l'application des dispositions des articles L. 635-1 à L. 635-11, une mise en location, une relocation ou une nouvelle mise en location sont définies comme étant la conclusion d'un contrat de location soumis au titre Ier ou au titre Ier bis de la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs et portant modification de la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986, à l'exclusion de sa reconduction ou de son renouvellement ou de la conclusion d'un avenant à ce contrat.

Article R635-2 / Création Décret n°2016-1790 du 19 décembre 2016 - art. 1
La demande d'autorisation préalable de mise en location est établie par le ou les bailleurs ou leur mandataire et précise :

1° Pour un bailleur personne physique, son identité, son adresse et ses coordonnées ;

2° Pour un bailleur personne morale, sa dénomination ou sa raison sociale, sa forme juridique, l'adresse de son siège social ainsi que la qualité du signataire de la déclaration ;

3° Dans le cas où le mandataire agit pour le compte du bailleur, le nom ou la raison sociale du mandataire, son adresse ainsi que l'activité exercée et, le cas échéant, le numéro et le lieu de délivrance de la carte professionnelle ;

4° La localisation, la désignation et la consistance du logement et, le cas échéant, de l'immeuble dans lequel il est situé.

Article R635-3 / Création Décret n°2016-1790 du 19 décembre 2016 - art. 1
Pour l'application de l'article L. 635-4, la délivrance de l'accusé de réception mentionné aux articles L. 112-3, R. 112-5 et R. 112-6 du code des relations entre le public et l'administration vaut récépissé de demande d'autorisation.

L'autorisation préalable de mise en location reproduit l'ensemble des informations mentionnées dans la demande d'autorisation.

L'autorisation devient caduque s'il apparaît qu'elle n'est pas suivie d'une mise en location dans un délai de deux ans suivant sa délivrance.

En cas de mutation à titre gratuit ou onéreux du logement, une autorisation en cours de validité peut être transférée au nouveau propriétaire du logement. Ce transfert prend effet à compter du dépôt par le nouveau propriétaire, auprès de l'autorité compétente, d'une déclaration de transfert, sous réserve de l'accord du bénéficiaire initial de l'autorisation. La déclaration de transfert est établie conformément à un formulaire dont le modèle est fixé par arrêté du ministre chargé du logement et déposée selon des modalités définies par l'autorité compétente mentionnée au I de l'article L. 635-1.

Article R635-4 / Modifié par Décret n°2024-970 du 30 octobre 2024 - art. 2
I.-Le délai pendant lequel l'intéressé a la possibilité de présenter ses observations, mentionné aux premier et deuxième alinéas de l'article L. 635-7, est fixé à un mois.

II.-Pour l'application du premier alinéa de l'article L. 635-7, lorsque le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale est informé qu'une personne a mis en location un logement sans avoir préalablement déposé une demande d'autorisation, l'intéressé peut procéder à la régularisation de sa situation dans le délai qui lui est imparti pour présenter ses observations. A cet effet, il joint aux observations adressées au maire ou au président de l'établissement public de coopération intercommunale copie du récépissé du dépôt de la demande d'autorisation.

Article R635-5 / Modifié par Décret n°2024-970 du 30 octobre 2024 - art. 2
Au terme du délai fixé à l'article R. 635-4, le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut émettre un titre de recette recouvré dans les conditions prévues par l'article R. 2342-4 du code général des collectivités territoriales.

L'amende est recouvrée au bénéfice de :

1° La commune, lorsque l'autorité compétente est le maire ;

2° L'établissement public de coopération intercommunale, lorsque l'autorité compétente est le président de cet établissement.

En cas de mise en œuvre de la délégation prévue au III de l'article L. 635-1, le rapport annuel sur l'exercice de cette délégation comprend des informations sur le recouvrement de cette amende et le montant recouvré.

Annexe 3 – Rapport de la visite de contrôle du 13/04/2026
Joint au présent arrêté.

Annexe 4 – Formulaire de demande d'autorisation préalable de mise en location
Joint au présent arrêté.